

**OBSERVATIONS SUR REGISTRES
D'ENQUETE**

OBSERVATIONS REGISTRE GERMENAY

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Mardi 27 de 9H30 heures à 12H heures
septembre 2022

Observations de M^l

Le présent registre a été ouvert le 27 septembre 2022 à 9H30 par la commissaire enquêteuse Bernadette COSTE

Coste

①
Je suis venu aujourd'hui pour prendre connaissance du dossier et exprimer mon opposition forte à ce projet pour plusieurs raisons, D'abord agricole, non prise en compte de l'abstention paysager du territoire manque de concertation avec les citoyens, et effet pervers d'un tel projet sur l'initiation nécessaire à passer partout les projets de permis solaires sur les bâtiments agricoles et fermes industrielles

J'ai développé plus en détail dans un mail à M^l
Jean-Christophe Hym 06 91 22 97 64, (CRAY)

- ②
- Je suis **DEFAVORABLE** à ce projet pour plusieurs raisons que je développerai par mail également :
 - Impact paysager (projet situé sur une colline et visible depuis de nombreux endroits)
 - Identité agricole et bocagère bafouée
 - Souveraineté alimentaire non prise en compte
→ besoin de terres agricoles aussi important que besoin d'énergie
 - Citoyens non associés au développement de leur territoire (projet d'un particulier et d'une société privée)
 - Les panneaux solaires doivent être installés sur des lieux artificialisés

Deux questions :
→ surface totale ? (75 ha ou 150 ha ?)
→ quelle compensation pour la commune

Bonne nuit (Cray)
Crayo @ Paec & Pa



Permanence du 11 octobre 2022

Germenay le 11 oct 2022

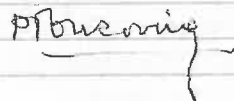
Je soussigné Francis Wagner, habitant
la commune de Vignol, déclare être
opposé au projet agricole de
Dirol Germenay.

J'adresserai mon argumentation par courriel
à madame la commissaire enquêtrice
Madame Costé.

Germenay 11.10.2022

Je soussigné Pascale Fournier habitant Vignol
suis opposé à ce projet agricole commune de
de Dirol Germenay

J'adresserai mes arguments par courriel à Madame
la commissaire enquêtrice.



BC

Permanence du 20 octobre 2022

Anna BARRIER (suite au mail du 17/10/2022)

- 1) Nuisances Sonores: Aucune information transformateur
Dans ce dossier: | ni sur la fabrication des panneaux
| ni sur le niveau sonore des
| onduleurs
| ni sur la dispersion du bruit de
| le voisinage
- 2) Aucune règles ~~habitées~~ au niveau national
sur leur implantation dans le voisinage
immédiat
- 3) 450 000 ha DEJA disponibles utilisables artificialisées
à utiliser AVANT tout
- 4) L'indépendance énergétique ne doit pas se faire
au détriment de l'indépendance alimentaire
(la durée des baux empêche la transmission des terres)
L'indépendance énergétique est du ressort
d'une politique collective, et le ressort de l'Etat
(service public)
L'indépendance énergétique pourrait être repensée
comme la somme de petites indépendances
énergétiques de tous les citoyens
(panneaux sur les toits en particulier)
- 5) L'aspect financier La production d'énergie
~~peut tout à fait être faite par~~
la technologie du photovoltaïque
Ici le projet enrichit un individu,
une entreprise et ses actionnaires,
et donc aggrave toutes sortes d'inégalités entre
citoyens
- 6) La Nièvre a développé depuis 10 ans une
attractivité pour reprendre vie économiquement

Il y a maintenant de façon discernable
dans le tissu économique et sociale
↳ de nombreuses arrivées
accélérées post COVID
de catégories sociales professionnelles
et CSP+

↳ une sorte de "raison touristique"
nombreux d'étrangers apprécient ce
territoire, s'y installent en résidence
secondaire
ce sont eux qui font vivre artisans,
restaurateurs, ...
il est clair que
la multiplication de bus et projets
mettra un coup d'arrêt brutal
à cet épanouissement

1 technicien / site
combien d'artisans, restaurateurs,
etc. n'ont plus personne

② le 20 octobre - Mr JORLAND habitant de la commune
de Gomménil - ayant étudié la dossier du projet
agrandissement devant être réalisé sur la commune, pose
un certain nombre de questions et de réserves qui
ne trouvent pas de réponses dans les documents présentés,
tant au plan technique, que financier et du rapport
coût/bénéfice pour les populations de la commune.
Je me propose d'en discuter ce jour avec un conseil développant
mes réserves.

③ le 20 octobre 2022 nous sommes venus
déposer nos observations sur ce projet.
Nous nous sommes entretenus avec le
Commissaire enquêteur qui nous a bien
reçu et nous a bien renseignés sur ce projet.

D. Habent

D. Habent

Mardi 18 octobre 2022

Daniel Maheut
Challement 58420

Ref : commune de Dirol et Gemenay
Objet : Enquête Publique

Madame la commissaire enquêteur ,

Je vous formule dans ce courrier mes observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le parc photovoltaïque sur les commune de Dirol et Gemenay

Ce projet est une incohérence écologique. Le propriétaire (qui n'habite pas sur place) a d'abord rasé une forêt et supprimé une zone humide pour y installé des cultures intensives avec intrants, Maintenant que la terre est bien polluée, il prétend qu'elle est incultivable donc pas rentable,

Il y a bien d'autre lieux pour installer ces panneaux : friches industrielles, toitures de bâtiments agricoles ou administratifs,...

Pourquoi s'acharner à abattre encore des arbres, supprimer des haies qui abritent des oiseaux qui disparaissent, des insectes qui s'y réfugient sans compter les chiroptères et les batraciens (dont le Triton à crête qui est classé en voie de disparition) et tous les petits mammifères des champs,

Pourquoi vendre du foin en Belgique ? un contrat serait-il déjà signer avant l'accord du Préfet ? Certains éleveurs français manque de foin pourquoi ne pas leur vendre ? Nous avons besoins de terre agricole pour nourrir les habitants de notre planète, Il faut aussi penser à la pollution produit par ces camions ABSURDE on nous parle tous les jours d'écologie et préservation de la nature !

Il faut préserver notre territoire fait de bocages et de forêts, il attire de plus en plus de vacanciers et de néo-ruraux qui apprécient son calme et sa beauté, ne le massacrez pas.

Ce projet est manifestement économique et pas du tout écologique ,

En espérant que mon avis attirera votre attention, je vous adresse mes respectueuses salutations,

Daniel MAHEUT



20 OCTOBRE 2020 / Christian ROMEZ habitant la
Commune de GERMENAY

Je donne un avis défavorable à ce projet pour
les raisons suivantes

- Ne permet pas d'avoir une vision de l'impact réel du projet au vu des documents mis à notre disposition.
(L'impact environnement est minimisé sur les photos en faisant apparaître une végétation abondante pour masquer les panneaux)
- Le projet va dégrader fortement le paysage.
- Sur l'aspect financier, il n'apparaît pas d'intérêts financiers pour notre commune.



le 20 octobre 2020

Madame ROUSSET habitante de Vignol
Je refuse ce projet sur des terres agricoles
avec aucun bienfait sur la nature et
les habitants.



OBSERVATIONS REGISTRE DIROL

PREMIERE JOURNEE

Les 19 septembre 2022 de 9H heures à 12H heures

Observations de M

Le présent registre a été ouvert le 19 septembre 2022 à 9H par la commissaire enquêtrice Bénédicte COSTE

Coste

lundi 19 septembre 2022 :

- ① Favorable au projet MALOCHET Sylvie *Jutard*
- ② Favorable au projet Beaumont Philippe *Beaumont*

jeudi 6 octobre 2022 :

- ③ Favorable au projet OUDARD Philippe *Oudard*

jeudi 6 octobre 2022

- ④ Absolument opposé à ce projet qui est selon mon avis économique, écologique et agricole. Roland TUDAS *Tudas*

- ⑤ Le projet est surdimensionné pour notre région, permis de construire demandé pour 150ha, projet de 95ha, à quoi servira le reste du terrain ?
Que deviendra notre campagne avec des espaces grillagés, bardés de caméras de surveillance.
Je suis complètement contre ce système d'agrotourisme, produire de l'électricité avec des panneaux solaires peut se faire sur des toitures, friches industrielles, parkings, la culture n'en manque pas.
La culture de fourrage en complément est aberrante, je ne suis pas convaincu du rendement qui est donné

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur

en

avec les sécheresses récurrentes. D'autre part la récolte ne sera pas utilisée localement, mais partira vers d'autres régions, voire l'étranger, qu'en est-il de l'empreinte carbone?

Gardons nos terres agricoles, nous en avons besoin pour notre autonomie alimentaire, surtout avec la conjoncture

pas assez résistante pour les trafics de gros engins, que l'on croisera, cela est même dangereux.

Également, pour la biodiversité, les chasseurs seront et se battront devant de grands grillages. Nos animaux sauvages de la région bichés, Renard, Blaireau, Putois seront désorganisés, aussi dans beaucoup de champs, c'est l'abattage de nombreux arbres centenaires, certainement d'autres vestiges, Voie Romaine, c'est aussi pour ceux qui font le chemin de Compostelle, une honneur sur leur route.

Enfin c'est une aberration écologique. Réservons nos terres à l'agriculture, Nos terres agricoles disparaissent un peu plus chaque année en France.

Aussi, pour les habitations, ce sont une dévalorisation du foncier.

Donc, je ne répète je suis CONTRE ce projet à cet emplacement.

Merci de m'avoir eu, je suis un voisin de cette commune où un projet similaire est en cours.

M^r Henri SAGNARD / Leo Bordes d'ANTHIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 DECEMBRE AU 19 JANVIER 2021**

**ATTESTATION DE REMISE DU PROCES VERBAL
DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Le Lundi 25 janvier 2021, Madame Bernadette COSTE, Commissaire Enquêtrice, a remis en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations à M. Alexandre MARGAIN, représentant EDF Renouvelable.

Conformément à l'article 123-18 du Code de l'Environnement, EDF RENOUVELABLE dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Fait en deux exemplaires à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, le 25 janvier 2021

La Commissaire Enquêtrice

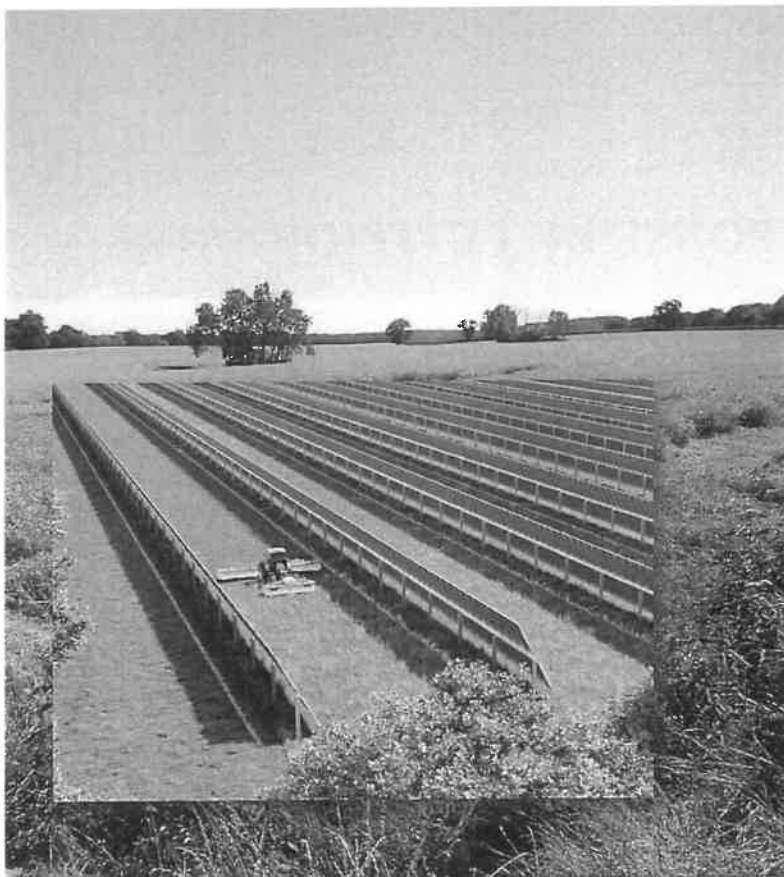


Bernadette COSTE

EDF RENOUVELABLES



MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE



Parc agri-voltaïque de
Germenay et Dirol (58)

Névre Agrisolaire (European Energy)
le 05 novembre 2022.

Mémoire en réponse aux
observations de l'Enquête
Publique

Citation recommandée	NIEVRE AGRISOLAIRE. 2022, Parc agri-voltaïque de Germenay et Dirol (58). Mémoire en réponse aux observations de l'Enquête Publique.	
Version/indice	V1	
Date	5/11/2022	
Maître d'ouvrage	Nièvre Agricolaire (filiale de European Energy), 70 Avenue de Clichy 75017 PARIS	
AMO	Actif Solaire 30 place du 25 août 79340 VASLES	
Interlocuteur	VIRVAUX Eric Directeur développement et innovation	Contact : e.virvaux@impulsion-graine.fr

Sommaire

1	Introduction	4
1	Préambule	5
2	Bilan de la participation à l'Enquête Publique	5
2.1	Registre papier	5
2.2	Observations envoyées par courriel	6
2.3	Analyse graphique	10
2	Réponses thématiques	11
1	Thèmes retenus	12
2	Réponses aux observations par thème	13
2.1	La compensation financière imprécise et quel avantage pour les populations	13
2.2	Le rendement de la production électrique imprécis	13
2.3	La préservation des terres agricoles	14
2.4	L'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers	14
2.5	La priorité à donner aux espaces artificialisés	16
2.6	L'altération de la biodiversité	18
2.7	Les nuisances sonores	21
2.8	Le transport du foin à l'étranger	21
2.9	Le manque de concertation avec la population	22

2.10	Impact sur l'infiltration des eaux de pluie	22
2.11	L'impartialité de certains élus	23
3	Réponses spécifiques à certaines observations	24
3.1	Risque incendie	24
3.2	Remise en état de la voirie après les travaux	26
3.3	Recyclabilité	27
3.4	Métaux rares	28
3.5	Communication de l'étude de raccordement	28

Table des figures

Figure 1	- extrait de la PC3 – coupe des supports trackers	7
Figure 2	- distribution temporelle des observations	10
Figure 3	- données de consommation de la Communauté de Communes de Tannay-Brionn-Corbigny	13
Figure 4	- profil altimétrique entre Challement et la zone d'étude	15
Figure 5	- zoom sur le profil altimétrique – évitement du flanc Ouest de la zone d'étude	15
Figure 6	- extrait de l'Etude Préalable Agricole (version : Juin 2021 - page 21)	21
Figure 7	- illustration des trackers orientés vers l'Est	23
Figure 8	- Parc photovoltaïque de Magesq - état du couvert végétal (présence de jeunes résineux bien visibles)	25



1

Introduction

Memoire en reponse aux
observations de l'Enquête
Publique



1 Introduction

1.1 Préambule

L'enquête publique vise à informer le public sur le projet et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous et organisée, dans le cadre du présent projet, par la Préfecture de la Nièvre.

Le présent mémoire a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public sur le projet de parc agri-voltaïque « Germenay-Dirol » et recueillies par Madame Bernadette COSTE, commissaire-enquêtrice en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 20 octobre 2022.

2 Bilan de la participation à l'Enquête Publique

A l'issue des 32 jours d'enquête publique pour le projet agri-voltaïque de Germenay et Dirol, 171 contributions ont été déposées sur les supports numérique et papier :

- 155 contributions reçues par email ;
- Contributions sur le registre papier (16)
 - 9 sur le registre de Germenay,
 - 7 sur Dirol (dont 3 favorables au projet).

Parmi les contributeurs de l'enquête publique pour le projet agri-voltaïque de Germenay et Dirol, 7 associations ou Parti Politique se sont exprimées.

Celles-ci ont été rapportées dans le tableau ci-dessous et ont été classées selon leur objet.

Associations ayant participé à l'enquête publique par l'intermédiaire de leurs adhérents

NOM DE L'ORGANISATION	CATÉGORIE *	SIEGE
Vivre à Mangny-sur-Yonne - un village en héritage	Défense du cadre de vie	Marigny-sur-Yonne (58)
ADRET Morvan	Défense de l'environnement	Vauclair (58)
Confédération paysanne	Défense de l'agriculture paysanne	Nevers (58)
ASPAC (Association pour la sauvegarde et la protection du patrimoine de Challement)	Défense du patrimoine	Challement (58)
Les Prés d'Echon	Préservation des terres agricoles	Neuffontaines (58)
PICAMA	Information, la défense des droits et des intérêts des habitants du territoire ARROUX-MESVRIN-AUTUNOI	St Symphorien De Marmagne (71) - 100 km du projet
EELV Nièvre	Parti politique	

* déterminée à partir des données du site web ou de la communication de l'association.

2.1 Registre papier

Il est à noter que 3 observations déposées sur le registre papier sont favorables au projet.

D Introduction

1.2 Observations envoyées par courriel

2.2.1 Observations favorables

Les observations envoyées par email sont au nombre de 155 dont 1 est défavorable (observation n°4 de la société COLAS).

Les numéros des observations reportés dans ce mémoire correspondent aux numéros de classement par ordre d'arrivée dans la boîte email de la préfecture de la Nièvre. La liste des observations est consultable sur le site Internet de la préfecture « Enquêtes publiques État » menu déroulant Photovoltaïque - société NIEVRE AGRISOLAIRE - communes de DIROL et de GERMENAY ».

Observation n°4 - favorable

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Nièvre.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

COLAS
en tant que
Gérard R
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tel. : 03 76 50 00 00

COLAS FRANCE
1 rue du Colonel Pierre Avial - 75136 PARIS CEDEX
http://www.colas.com


2.2.2 Observations défavorables sans justification

Une partie des observations défavorables (17) ne sont pas argumentées et ne comporte qu'un avis sans aucune précision sur sa motivation.

Exemples : observation n°114 & 142

Sujet : [INTERNET] Projet Photovoltaïque - société NIEVRE AGRISOLAIRE - communes de DIROL et de GERMENAY

De : Renaud
Date : 19/10/2022 13:47
Pour : pref-icpe-contact.public@nievre.gouv.fr

Bonjour,

Je suis propriétaire dans la Nièvre dans une commune de saint sauge et je m'oppose à ce projet qui dessert notre belle région et ceux qui y vivent.

Renaud D

Sujet : [INTERNET] Projet de centrale photovoltaïque de Germenay-Dirol

De : Vanessa G
Date : 20/10/2022 14:14
Pour : pref-icpe-contact.public@nievre.gouv.fr

Bonjour,

J'occupe une résidence secondaire à Anethem. Je vous écris aujourd'hui pour vous déclarer mon opposition au projet de centrale photovoltaïque de Germenay-Dirol.

Bien cordialement,
Vanessa G

1 Introduction

2.2.3 Observations comportant une erreur dans la surface du projet

Treize (13) observations font référence à une surface de 150 ou 175 ha très supérieure à la surface de la demande de Permis de Construire.

En effet, la demande porte sur environ 74 ha d'emprise clôturée au sein de laquelle 22 ha correspondent à la surface des panneaux projetés au sol à midi (lorsque les panneaux sont à l'horizontal).

Le schéma suivant est présenté dans la PC 3 du dossier de Permis de Construire (dénommé « Plans en coupe ») :

- A midi, les panneaux sont à l'horizontal ; la surface projetée au sol est retenue comme la surface photovoltaïque ;
- A midi, l'écartement entre les panneaux bord à bord est d'environ 8,5 m (13 m pieux à pieux) : c'est la surface de production agricole.



Figure 1 - extrait de la PC3 - coupe des supports trackers

Exemples : observations n°73 & 90

Sujet : [INTERNET] photovoltaïque
De : christine.g
Date : 17/10/2022 23:33
Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

ous n'avons rien contre les énergies renouvelables, au contraire. Mais le problème ici est qu'il s'agit de construire cette centrale sur un espace de 175 hectares de terres agricoles au milieu d'un bocage préservé. Il existe bien d'autres façons de déployer le photovoltaïque (friches industrielles, toits d'usines et grandes surfaces, etc.) sans sacrifier les paysages de nos campagnes. La neutralisation de terres agricoles questionne également à un moment où la France doit développer sa souveraineté alimentaire. La Nièvre est un pays riche en faune et flore, elle est aussi riche en monuments classés et c'est un crime de tuer tout cela.

Christine
Christine G
75015 Paris

Sujet : [INTERNET] opposition au projet de construction d'une centrale photovoltaïque
De : kourse.g
Date : 18/10/2022 15:52
Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Dans l'état actuel de la présentation, je suis opposée au projet de construction d'une centrale photovoltaïque qui consiste à abîmer un espace de 175 hectares de terres agricoles au milieu d'un bocage préservé.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au présent courriel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Martine G

OBS 11 15,44,73,75 80 87,89,90 91,93 105,121 Registre : Mme Lachot

Mémoire en réponse aux
observations de l'Enquête
Publique

7

1 Introduction

2.2.1 Observations évoquant un projet d'élevage ovin

Deux observations font référence à un projet d'élevage ovin alors qu'il s'agit d'un projet de production de fourrage de haute qualité.

Observations n°8 & 64

Sujet : [!SPAM] [INTERNET] Enquête publique - Photovoltaïque - société NIEVRE AGRISOLAIRE - communes de DIROL et de GERMENAY
De : marie b
Date : 17/10/2022 08:10
Pour : 'pref.icpe-contact-public@nievre.gouv.fr' <pref.icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

Bonjour,
Je pense qu'il est tout simplement incontournable de laisser se développer les projets de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles pour toutes les raisons développées par la Confédération Paysanne, pour l'impact que les parcs auront sur les paysages et pour la réelle nuisance sonore produite par les onduleurs.
Ces parcs sont tout simplement des zones industrielles implantées au milieu de bocages et de champs. Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages en attirant le tourisme et les familles qui pourraient s'y installer grâce au tourisme par exemple. Comment alors penser que cette volonté d'attirer une nouvelle population dans nos territoires et nos projets de parcs industriels en pleine nature sont conciliables ?
L'autre aspect qui semble tout aussi incontournable dans ce développement industriel est la disparition radicale de l'activité agricole. J'est en effet tentée pour un agriculteur d'accéder à une source de revenus importante, mais au en est-il de la production vivrière pour notre pays ? Ce ne sont pas les moutons supposés vivre sous ces plaques noires qui vont produire les ressources nécessaires donc nous avons besoin.
Enfin, sous l'argument de produire une énergie « verte », au lieu de l'écologie et du respect de l'environnement lors de la production de ces panneaux et de leur installation ? Idem pour les onduleurs qui ont une durée de vie plus courte que les panneaux ? Et lors de leurs démontages, si les sociétés installatrices ont déjà une fois les matériaux arrivés à leur obsolescence ?

Dans les rapports RTE/EDF évalués des équipements photovoltaïques à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et à 6 GW pour les parcs, il ne appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ». Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés, qui sont en grande partie prévues à l'environnement des panneaux photovoltaïques. Ce chiffre est donc bien supérieur à l'objectif de 44,5 GW en 2030, mais par la PPE et 100 GW en 2050 fixé par l'Etat lors de son décret du 12 août en décembre 2020. Nous demandons un renforcement strict de ces engagements à l'échelle départementale et la publication des résultats.
Je vous remercie de prendre en compte mon opposition à ces installations industrielles sur les terres agricoles.

Bien cordialement,
Mlle B

Sujet : [!SPAM] [INTERNET] Enquête publique - Photovoltaïque - société NIEVRE AGRISOLAIRE - communes de DIROL et de GERMENAY
De : St-turpin
Date : 24/09/2022 17:31
Pour : pref.icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, pref.icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Mme Coste, commissaire enquêteur au sujet du projet photovoltaïque de Dirol et Germenay.

Nous vous remercions tout d'abord de l'implantation d'une usine photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay.
Les terres agricoles ont pour vocation de nourrir les hommes et non de se couvrir de panneaux photovoltaïques.
Il y a suffisamment de toits dans les zones industrielles et commerciales pour accueillir des panneaux solaires et subvenir aux besoins de tous en énergie.
Par ailleurs, nous avons choisi de vivre dans la Nièvre, car c'est un des derniers territoires français préservés du point de vue des paysages et de la biodiversité. Il faut qu'elle reste ainsi ! Arrêtez de détruire les campagnes !

Les panneaux photovoltaïques sont loin d'être de l'énergie verte comme certains politiques et industriels aiment à le dire. Il faut des métaux rares et beaucoup d'énergie pour les produire.
Ces mêmes personnes avancent que les agriculteurs pourront cultiver sous les panneaux mais rien ne peut pousser sous celui-ci. Leur ombre sèche et chaude détruit toute végétation. Il faut plutôt planter des arbres !
Ces personnes avancent aussi que les agriculteurs pourront y mettre des moutons. Mais 4 ou 5 brebis ne compenseront jamais la tonne de céréales qu'aurait produite la surface de terre sacrifiée.

Non à l'artificialisation des sols, à l'occupation des terres agricoles par des panneaux photovoltaïques sur des centaines, voire des milliers d'hectares !
Laissons les terres aux paysans pour qu'ils puissent continuer à nous nourrir !
Laissons-nous admirer encore longtemps ces beaux paysages ruraux sans être photovoltaïques à perte de vue.

Stéphanie et François T

Mémoire en réponse aux observations de l'Enquête Publique

1 Introduction

2.3 Analyse graphique

Il est à noter que la grande majorité des observations reçues par voie électronique l'ont été dans les derniers jours de l'enquête publique (90% reçues la dernière semaine, 50% les 3 derniers jours)

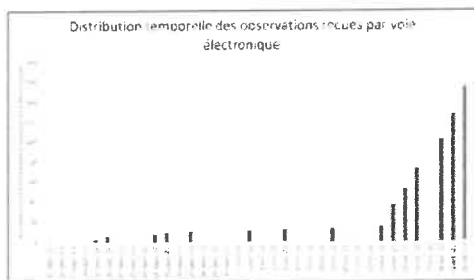
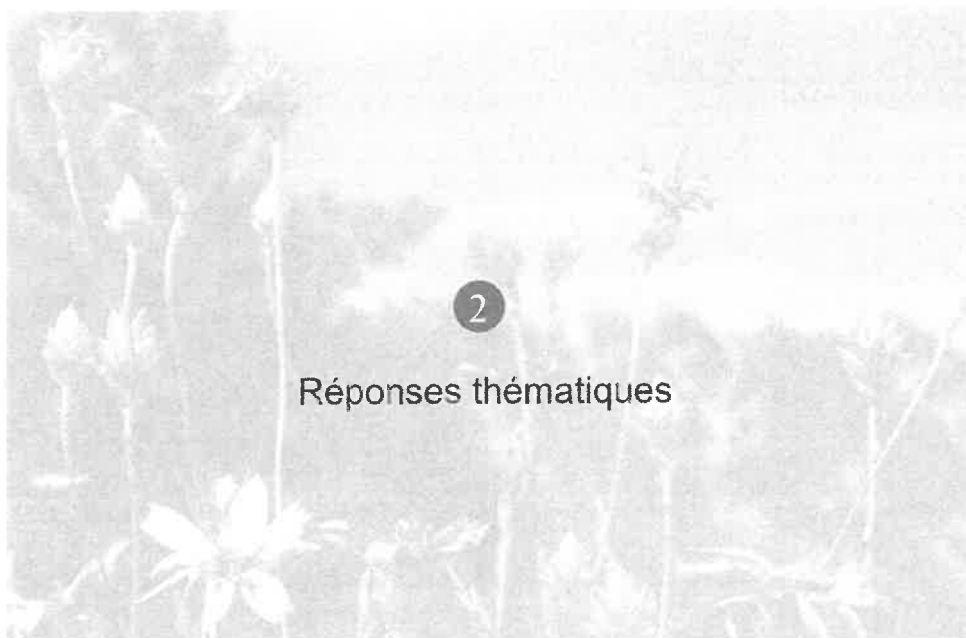


Figure 2 - distribution temporelle des observations

Une analyse graphique de la distribution des observations par thèmes retenus est présentée Chapitre 21



2

Réponses thématiques

Mémoire en réponse aux
observations de l'Enquête
Publique

11

2 Réponses thématiques

1 Thèmes retenus

Une analyse thématique a été réalisée sur l'ensemble des observations (papier et email) afin de faire ressortir les principaux items argumentant le refus des contributeurs (analyse par mots-clés et regroupement dans des thématiques). A ce titre, outre les avis défavorables exprimés sans argumentation ou sans rapport avec le projet, les principales thématiques qui expliquent les avis défavorables émis sont les suivantes (cf. graphique ci-dessous) :

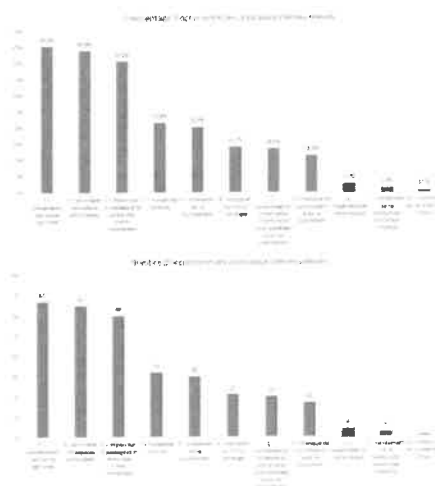
1. La compensation financière imprécise et absence d'avantage pour les populations,
2. le rendement de la production électrique imprécis,
3. la préservation des terres agricoles,
4. l'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers,
5. la priorité à donner aux espaces artificialisés,
6. l'allération de la biodiversité,
7. les nuisances sonores,
8. le transport du foin à l'étranger,
9. le manque de concertation avec la population,
10. la réduction de la rétention d'eau,
11. l'impartialité de certains élus.

Les graphiques ci-dessous illustre l'occurrence de ces principaux thèmes (les duplicata et observations sans justification ont été exclus des analyses comptables pour produire les graphiques de cette rubrique)

Il apparait que l'usage de terres agricoles suscite les observations les plus nombreuses, presque systématiquement opposé à l'utilisation de terres

déjà artificialisées. Les enjeux liés aux impacts paysagers et plus largement à l'attractivité de la zone sont également un des thèmes les plus représentés.

Ces questionnements sont légitimes, et nous y apportons nos réponses dans ce chapitre.



2 Réponses thématiques

2 Réponses aux observations par thème

2.1 La compensation financière imprécise et quel avantage pour les populations

L'implantation du parc agrivoltaïque correspond à une activité économique soumise à la fiscalité des entreprises. Les retombées correspondantes pour les collectivités locales sont indiquées dans le tableau ci-après.

	Villes	Communes	Graph. Comm.	De Communes
Impôts (Cotisations) (partenaires et non résidents)	2,00	18 000		18 000
Impôts (Cotisations) des Entreprises (E. Résidents)		62 000		62 000
Contribution des entreprises (E. Résidents)		16 900		
Total (€)		86 900 €/an	78 900 €/an	75 000 €/an
Données d'investissement (€) (partenaires)		100 000 €		
Coût de l'investissement (€) (partenaires)	114 000 €			
Coût de l'investissement (€) (partenaires)	14 000 €			

Depuis le dépôt de la demande de Permis de Construire, une étude de faisabilité a été lancée par le Maître d'Ouvrage pour décrire une partie de la production du parc agrivoltaïque à l'autoconsommation collective. Cette nouvelle possibilité réglementaire permettrait de proposer une offre d'autoconsommation dans le périmètre autoursé autour du parc agrivoltaïque.

OBS 2 11 18, 24 25, 26 28 39 43 48 51 79 39 92, 103 105 110
 154 Registre Mma Mayo et M. Romec.

2.2 Le rendement de la production électrique imprécis

Le parc agrivoltaïque de Gemenay et Dirol va produire l'équivalent d'environ 90% de la consommation électrique de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny soit environ 52 GWh (source Enedis et SOG Solar).

Cette production a été calculée par un Bureau d'Etudes spécialisé dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque (SOG Solar) à partir de données d'ensoleillement et des spécifications techniques des équipements installés.

Les données techniques et la production électrique sont présentées dans l'Étude d'Impact pages 173 et 174.

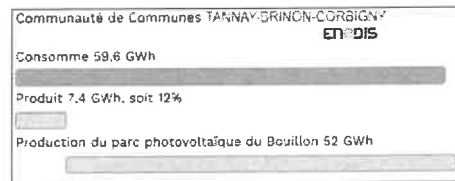


Figure 3 – données de consommation de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny

OBS 7 100

2 Réponses thématiques

2.3 La préservation des terres agricoles

La conception agrovoltaique garantit que l'activité agricole restera prépondérante dans le parc. Dans le projet de Gemenay et Dirol, plus de 70% de la surface clôturée sera exploitée pour produire du fourrage de haute qualité (car associée à un séchoir thermovoltaïque).

Par ailleurs, selon la Loi Climat et Résilience de 2021, les parcs solaires ne sont pas comptabilisés comme de l'artificialisation des sols. Il n'y aura aucune destruction de terres agricoles car tous les aménagements sont réversibles. De plus, le projet **perennise une activité agricole sur plus des deux tiers de la surface concernée par le parc solaire.**

En ce qui concerne la qualité de la terre, il faut rappeler que les panneaux solaires sont installés sur des tables orientables, soutenus dans le sol par des pieux enfoncés dans le sol (il n'y a pas de fondation en béton). Il n'y a donc pas d'artificialisation du sol qui conserve toutes ses qualités agronomiques.

Le parc agrovoltaique est un aménagement réversible comme expliqué au paragraphe 3.3.

L'exploitant de la centrale solaire s'est en effet engagé à démonter l'installation et à remettre la terre dans son état initial à la fin de l'exploitation soit dans 40 ans, et à en porter seul le coût.

Une provision sera constituée pour garantir la disponibilité des fonds pour la remise en état du site.

OBS	2,3	11	12	14	18	21	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	34	36	37	38	39	4	
0	42	43	45	46	48	50	53	55	56	61	63	64	69	73	75	78	82	87	94	95	99	102	1
04	105	106	108	111	113	116	117	121	123	127	131	133	135	136	137	141							
155																							

Registre : Mme Mayo, Mme Lachot, Mme Raveu, M. Sagnard

2.4 L'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers

L'évaluation des enjeux paysagers a fait l'objet d'une analyse complète et d'un document complémentaire à l'Étude d'Impact : le volet paysager (PC11b du dossier de demande de Permis de Construire) :

- Etat initial : pages 7 à 31
- Impacts et mesures :
 - Impacts : pages 32 à 47,
 - Mesures : pages 49 à 56.

Tourisme

Le site d'implantation du parc solaire n'est ni dans un périmètre touristique particulier, ni dans un périmètre patrimonial ou paysager classé. La fréquentation de la zone du projet est d'ailleurs très faible.

Implantation sur les trajets des chemins de Compostelle de lieux historiques...

Le projet se situe en dehors de toute zone ou chemins de ce type.

Impact paysager

La localisation du parc le rend peu visible. Toutes les zones proches des habitations ont été évitées. Des aménagements paysagers tels que la plantation de haies le long de la clôture agricole entourant le parc permettront de masquer sa visibilité aux promeneurs.

L'analyse paysagère est présentée dans l'annexe Volet Paysager de l'Étude d'Impact. L'impact résiduel après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction est présentée à la page 55. Elle conduit sur un impact résiduel nul à faible.

2 Réponses thématiques

Prise en compte de la commune de Challement

La conception du parc a suivi la méthodologie ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour tous les volets notamment le volet Paysager.

Au cours de cette analyse préliminaire, il est apparu que le flanc Ouest de la zone d'étude serait visible depuis la commune de Challement. Ce flanc a donc été évité afin de tenir compte de la situation géographique de la commune de Challement. Le projet s'implante donc sur le flanc Est.

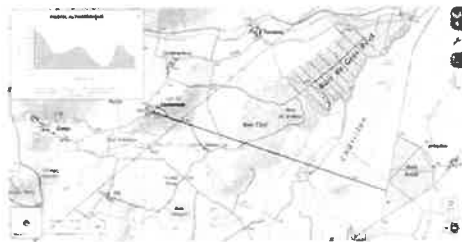


Figure 4 – profil altimétrique entre Challement et la zone d'étude

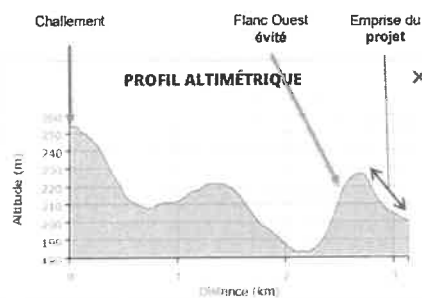


Figure 5 – zoom sur le profil altimétrique – évitement du flanc Ouest de la zone d'étude

2 Reponses thématiques

Observation n°135 (extrait)

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE CHALLEMENT
(A.S.P.A.C.)
Challment, le 20 octobre 2022

PAR EMAIL
L'EMAIL CONTACT PUBLIC@MUNICIPALITE.SG

Madame Bernadette COSTE
Commissaire enquêteur

Enquête publique : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
Communes de Dico et Germény

...

L. Sur « l'oubli » de la commune de Challment et de ses habitants

Nous déplorons que la commune de Challment et ses habitants, **spécifiquement concernés par le projet**, sont mal ou peu pris en compte dans les analyses fournies par les porteurs du projet.

Ces notes de choix méthodologiques arbitraires de l'étude d'impact et des porteurs du projet, cette situation doit sembler contraire aux principes qui fassent fondamentalement les conclusions portées à votre connaissance et à celle de Monsieur le Préfet. En effet, en fonction de la façon dont les axes d'étude sont définies, il est facile de tronquer voire « oublier » des problèmes. Ainsi :

...

OBS 1, 2, 3, 8, 10, 13, 15, 16, 32, 34, 39, 41, 44, 45, 46, 49, 50, 53, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 66, 65, 73, 81, 86, 87, 91, 93, 94, 95, 99, 100, 104, 105, 106, 108, 113, 116, 117, 119, 121, 123, 125, 129, 131, 134, 135, 139, 143, 155. Registre Mme Mayo
Mme Lacho, Mme Razou, M. Sagnard, M. Naheut

2.5 La priorité à donner aux espaces artificialisés

L'agrivoltaïsme n'est pas à opposer au photovoltaïque sur toiture, parking/bâtiment ou friches mais est plutôt une solution à associer face aux enjeux de l'accélération du déploiement des ENR et donc du photovoltaïque.

Face aux besoins en ENR et la nécessaire vitesse de déploiement pour atteindre la neutralité carbone (« multiplier par trois les installations photovoltaïques en 2028 et multiplier par au moins sept à horizon 2050 »), il apparaît qu'utiliser uniquement les ombrières en parkings, sur bâtiments ou sur les friches ne suffira pas. Combiner toutes les possibilités pour développer l'énergie solaire y compris via l'agrivoltaïsme s'avère nécessaire si on veut atteindre les objectifs fixés au niveau national et régional pour réduire les GES et permettre une meilleure indépendance aux énergies fossiles étrangères.

Complexité technique du solaire en toiture

Les charpentes des toitures doivent supporter au minimum 22 kg/m² ce qui est rarement le cas notamment dans le cas d'une charpente métallique (très massivement utilisée pour les centres commerciaux).

D'autres contraintes limitent l'installation d'une centrale solaire en toiture comme : le raccordement au réseau public de distribution parfois trop coûteux ou techniquement impossible, la toiture se trouve dans une zone de prescription des bâtiments de France ou dans une zone ombragée, le bâtiment possède des ouvertures en toiture ou une activité incompatible avec le photovoltaïque en toiture, etc.

Priorité aux friches

Depuis la sortie du « Zéro Artificialisation Nette » dans les objectifs d'aménagement du territoire, les friches sont considérées comme des

2 Réponses thématiques

espaces très recherchés pour l'implantation de nouveaux logements, de nouvelles activités voir de renaturation.

En demandant aux collectivités de puiser dans leurs réserves foncières pour réduire (jusqu'à 2030) leur consommation de terres agricoles et de diviser leur rythme d'artificialisation par deux d'ici 2050, les collectivités réservent maintenant les friches pour y implanter de l'activité économique ou du logement.

Exemple : extrait de l'observation n°99

Enfin, je ne permets de faire remarquer que la France est couverte de zones commerciales, de zones d'activités, bref d'activités et d'activités de magasins à tout prix. Cette artificialisation-là a été faite, elle n'est malheureusement pas réversible. Mais alors pourquoi ne pas poser ces champs de panneaux photovoltaïques sur ces toits peulix que dans des espaces naturels et agricoles ?

OBS : 1, 5, 8, 10, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 35, 36, 39, 40, 41, 43, 46, 48, 49, 53, 58, 64, 67, 70, 75, 76, 78, 80, 81, 84, 85, 87, 92, 93, 95, 96, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Mme Mayo, Mme Lacroix, M. Maréchal

2 Réponses thématiques

2.6 L'altération de la biodiversité

L'évaluation des enjeux environnementaux a fait l'objet d'une étude écologique sur un cycle biologique complet (1 an). L'ensemble des résultats et l'étude des impacts et mesures sont présentés dans l'Etude d'Impact :

- Etat initial : pages 76 à 164 (faune, flore, avifaune, zones humides, etc)
- Impacts et mesures :
 - Impacts : pages 196 à 231.
 - Mesures : pages 238 à 271.

Plusieurs observations portent sur une altération potentielle de la biodiversité. Notamment celle de l'association « Confédération Paysanne » qui a été reprise plus ou moins in-extenso dans d'autres observations.

OBS 3.24.32.39.45.52.96.57.58.60.64.66.65.73.76.80.85.94.99.100.105.
108.113.116.121.129.135.139.141 R_gistre : M. Maheut

Exemple : observation n°108 (extrait)

Impact environnemental

La encore, l'étude présente fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèces dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones Natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon - la Zygène des espèces, et un coléoptère (famille des libellules) - Le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette hula, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte.

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, la encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectués sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique menacé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisée pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés, et/ou détruits par le projet.

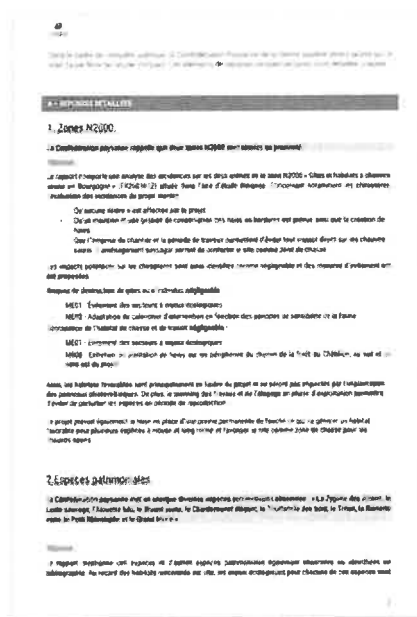
Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des parcelles ainsi que l'agencement du démantèlement de l'infrastructure éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Elle fait l'objet d'une réponse spécifique du Bureau d'Etudes spécialisé dans l'évaluation environnementale (le cabinet Biotope) ci-après.

2 Réponses thématiques



Parc agricole photovoltaïque de Germenay et Droué (58) - Initiative Agricole Solera (Energie pour Energy) - le 05 novembre 2022

Mémoire en réponse aux observations de l'Enquête Publique

2 Réponses thématiques

L'impact comme habitant n'est pas un thème récurrent, notamment les bases de données de l'impact de l'énergie. En effet, la prise en compte de l'impact des énergies décarbonées fait ressortir deux points : l'impact fort et négatif : celui de l'habitat, des nuisances de bruit et des nuisances de paysage. Sur le plan de l'impact de l'énergie, les impacts sont considérés comme des nuisances. Sur l'impact de l'énergie, il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie. Les impacts sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie. Les impacts sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie.

2.1 Métrique actualisée

La Commission européenne met en évidence de fortes et faibles performances pour des indicateurs de développement durable. Les indicateurs de développement durable sont des indicateurs de développement durable.

Impact :

Il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie. Les impacts sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie.

Les impacts de l'énergie sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie.

4. Zones d'impact

La Commission européenne met en évidence de fortes et faibles performances pour des indicateurs de développement durable. Les indicateurs de développement durable sont des indicateurs de développement durable.

Impact :

Il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie. Les impacts sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie.

5. Mouvement des habitats - contenus écologiques

La Commission européenne met en évidence de fortes et faibles performances pour des indicateurs de développement durable. Les indicateurs de développement durable sont des indicateurs de développement durable.

Impact :

Il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie. Les impacts sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie.

Les contenus écologiques de l'énergie sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie. Les impacts sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie.

Il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie. Les impacts sont donc des nuisances de l'énergie, mais il y a une prise en compte de l'impact de l'énergie sur le plan de l'impact de l'énergie.

2 Réponses thématiques

2.7 Les nuisances sonores

En phase chantier

Le Maître d'Ouvrage et les sous-traitants seront tous signataires d'une charte « chantier à faibles nuisances » qui évalue tous les paramètres (bruit, pollution, perturbation du trafic, etc.) à prendre en compte pendant les travaux. De plus, une communication sera faite régulièrement sur les différentes phases afin d'assurer une information précise (signalisation, etc...) et minimiser au maximum l'impact pour les riverains pendant les travaux.

En phase exploitation

En ce qui concerne la phase d'exploitation, une centrale solaire nécessite peu de maintenance et donc des interventions tout à fait ponctuelles.

Concernant la crainte de nuisances sonores, des simulations acoustiques ont montré que le niveau sonore d'un tel parc en fonctionnement est négligeable à l'endroit des riverains même les plus proches (inaudible à quelques dizaines de mètres). Or la maison la plus proche est située à 400 m du parc dont 150 m de forêt. Par ailleurs un parc solaire ne fonctionne pas la nuit et est donc silencieux la nuit.

L'analyse des impacts en phase chantier et exploitation est présentée dans l'Étude d'impact pages 197 à 230.

OBS 1, 8, 12, 15, 16, 23, 26, 43, 44, 52, 53, 61, 62, 64, 80, 82, 86, 87, 88, 94, 99, 100, 102, 105, 108, 111, 117, 129, 134, 139. Registre: M. Mahéut, M. Sagnard

2.8 Le transport du foin à l'étranger

Le projet de parc agrivoltaïque est soumis à une étude environnementale et à la réalisation d'une étude préalable agricole (EPA). Ces deux études ont été mises à la disposition du public pendant l'enquête publique. De plus, l'EPA a été présentée en CDPENAF le 12 octobre 2021. Cette commission a rendu un avis motivé favorable.

Le chapitre 4 de l'EPA est réservé aux effets négatifs et positifs sur l'économie agricole (p.19). La commercialisation du produit de l'exploitation est estimée en listant des débouchés potentiels :

Pour des fourrages de haute qualité tels qu'ils seront produits sur le site, la commercialisation est estimée au prix de 150€ par tonne minimum (débouchés potentiels : Elevages AOP Bœuf de Charolais, fromages du Normand ; Elevages chevaux, centres d'entraînement et de sélection ; Marchés à l'export (Belgique) ; voir Etude Yan MATHIEUX en ANNEXE).

Figure 6 - extrait de l'Etude Préable Agricole (version juin 2021 - page 21)

Le marché à l'export n'est qu'une hypothèse parmi d'autres pour commercialiser le produit. Nous inciterons l'exploitant à proposer son produit d'exploitation au plus près du site de production des fourrages, dans des conditions économiques acceptables localement. L'objectif est de proposer un fourrage de qualité dans une filière d'élevage locale. A ce titre, des analyses des fourrages séchés seront réalisées dans le cadre du suivi des activités agricoles post construction pour proposer le produit le plus adapté en fonction des animaux et de l'équilibre des rations recherchés.

Concernant le trafic des camions : le nombre de camion de transport de la production et des intrants (semences, engrais et traitement phytosanitaires) va diminuer comparativement avec la production de fourrage dans le parc agrivoltaïque en raison de plusieurs facteurs : la surface de la production est diminuée de 22 ha (surface des panneaux solaires), les produits phytosanitaires ne seront plus utilisés et l'apport en produit azoté diminué comparativement aux productions actuelles.

2 Réponses thématiques

OBS 11,30,43,58,95,82,87,88,91,94,99,102,105,117,129,134,141,153,154
4 Registre M. Maheut Mme Lachot

2.9 Le manque de concertation avec la population

De très nombreuses rencontres et échanges ont eu lieu avec les collectivités, la profession agricole, l'administration et la population depuis 2019. Le détail de l'historique de cette concertation est présenté dans l'Etude d'Impact (pages 184 et 185).

A noter que la **Communauté de Communes de Tannay-Brinon Corbigny a délibéré favorablement** pour le projet de parc de Dirol et Germenay le 4 novembre dernier à la suite d'une présentation du projet et d'un débat.

Permanence publique

Une permanence publique s'est tenue en Mairie de Germenay le samedi 13 mars 2021 (une plaquette d'information et d'invitation avait été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Germenay et Dirol quelques jours avant).



OBS 3,11,25,30,39,43,51,65,94,96,105,108,110,123,134,141 Registre
Mme Mayo

2.10 Impact sur l'infiltration des eaux de pluie

Les structures porteuses étant des trackers, les panneaux n'ont pas la même position dans la journée : le matin orienté vers l'Est, le midi à l'horizontal et le soir vers l'Ouest. Par ailleurs, les assemblages de panneaux ne sont pas jointifs et laisse passer l'eau de pluie. Enfin, les lignes de trackers sont espacées de 8,3 m bord à bord lorsque les panneaux sont à l'horizontal.

2 Réponses thématiques



Figure 7 - Illustration des trackers orientés vers l'Est

La superficie imperméabilisée au niveau de la centrale concerne uniquement le bâti (locaux onduleurs, bâtiment technique et transformateur du poste de livraison) et les pieux d'ancrage : cette surface répartie de manière espacée sur l'ensemble du site représente environ 0,3 % de l'emprise clôturée du parc.

Le recouvrement des pistes internes ne sera pas imperméabilisé mais empierré, ce qui permettra l'infiltration des eaux.

Le parc agrovoltaïque n'aura donc qu'un impact très faible sur l'infiltration des eaux de pluie.

OBS 82

2.11 L'impartialité de certains élus

L'impartialité des élus du conseil municipal de Germenay est remise en cause du fait de leur présence au conseil d'administration de la CUMA qui est destinataire d'une partie de la compensation agricole (114 000 €) décrite dans l'Étude Préalable Agricole. Cette compensation est réglementaire et non décidée par le Maître d'Ouvrage.

La première délibération favorable du Conseil Municipal de Germenay est datée du 14 juin 2019. A cette date précoce, il n'était pas encore question de l'affectation d'un budget à la CUMA La Vauvreuse.

L'affectation d'une compensation agricole à la CUMA est issue de l'étude préalable agricole finalisée en juin 2022, présentée et validée en CDPENAF le 12 octobre 2021.

La délibération prise le 15 novembre 2021 fait suite à la demande de la DDT de la Nièvre, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Par ailleurs :

- le conseil municipal de Dirot a voté favorablement et aucun membre n'est administrateur de la CUMA,
- les communes ne sont pas décisionnaires et rendent de simples avis, l'arrêté de Permis de Construire étant délivré par le Préfet.

Exemple : observation n°79

2 Réponses thématiques

Bonjour

Je suis opposé au projet de centrale photovoltaïque de Dirol Gemenay

J'ai notamment regardé avec attention le volet financier. Tout cela est complètement opaque

Le promoteur dit qu'il versera 170 000 euros à quelques agriculteurs de Gemenay. Pour le promoteur, cela suffit à compenser les effets négatifs sur l'agriculture. Mais cette somme est calculée en fonction des effets négatifs estimés pour une durée de 10 ans. Mais la centrale a une durée de vie de 20 ans ou 30 ans. Alors comment est compensé le reste ? Au final, le promoteur (et le propriétaire du terrain) vont à l'encontre sur le dos des agriculteurs.

Je m'interroge aussi sur la sélection de ces agriculteurs. Quand on regarde le Nbis de la CAMU LA VAUCREUSE (disponible publiquement au greffe) on voit que ses membres sont per ailleurs membres du conseil municipal de Gemenay. Il y a une confusion des genres et un manque d'impartialité. De plus pourquoi ces agriculteurs plutôt que d'autres ?

Enfin, dernier aspect financier, on comprend que la Chambre d'agriculture a créé un GUFA pour recevoir un chèque du promoteur. On ne sait pas de combien, ce qui est problématique. De nouveau, il y a un manque d'impartialité.

Aucune autre compensation financière n'est proposée à personne. Or il y a forcément d'autres effets négatifs à indemniser, par exemple pour l'atteinte aux paysages.

Bref, ce projet me semble mauvais.

Cordialement,

OBS : 32 59 79 62

3 Réponses spécifiques à certaines observations

3.1 Risque incendie

Le risque incendie a été pris en compte dans la conception du parc agri-voltaïque. Le SIDS a été sollicité le 25 juin 2020 afin de prendre en compte ses prescriptions. Les chapitres relatifs à ce sujet sont dans l'Etude d'Impact :

- page 73 chapitre 3.2.4.
- page 175 « Sécurité incendie ».
- page 205 « Risque incendie ».
- page 253 chapitre 1.2.6.

L'observation n°129 fait référence à l'incendie récent dans le parc photovoltaïque de Magesq situé dans le département de la Gironde. Ce parc est de conception classique c'est-à-dire que sa densité est beaucoup plus élevée que celle de Dirol et Gemenay de conception agri-voltaïque :

- Magesq : écartement entre les panneaux = 3,5 m.
- Dirol et Gemenay : écartement entre les panneaux = 8,5 m.

En outre, son état d'entretien au sol n'est pas comparable à un parc agri-voltaïque de production de fourrage :

- Magesq : le parc ne semble pas correctement entretenu (présence de végétation au pied des panneaux, présence de jeunes sapins, etc ; voir photo ci-dessous).
- Dirol et Gemenay : le sol est exploité en fourrage qui est fauché « vert » avec un taux d'humidité dans la plante de 45 à 50%.

2 Réponses thématiques



Figure 8 - Parc photovoltaïque de Maçéacq - état du couvert végétal (présence de jeunes résineux bien visibles)

Extrait de l'observation n°129 sur le risque incendie

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique : centrale photovoltaïque de Gemenay-Dirol
De : Emmanuel G
Date : 20/10/2022 08:00
Pour : pref-scp-contact-publie@nievre.gouv.fr

A l'attention de Bernadette Coste, Commissaire enquêteur

Chère Madame,

Je vous écris pour vous signifier mon opposition au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de DIROL et de GERMENAY

Risque incendie

Le risque d'incendie est complètement sous-estimé et, pour ainsi dire, pas évalué. Certes, des réserves d'eau sont prévues, mais l'actualité nous a montré qu'on maîtrise mal les incendies qui peuvent se déclarer directement dans l'enceinte des parcs photovoltaïques. Témoin l'incendie qui a complètement détruit, le 16 septembre dernier, les 27 hectares de la centrale de Magesacq, dans les Landes, avant de s'étendre à la forêt avoisinante. Au total, ce sont 105 hectares qui ont été brûlés !

Or, selon les conclusions préliminaires de la gendarmerie, le départ de feu s'est produit au cœur de la centrale, le couvert végétal herbacé présent au bord des panneaux, asséché par l'été particulièrement sec, s'étant révélé un combustible particulièrement puissant. Le choix d'une culture de fourrage sous les panneaux du projet de Gemenay-Dirol, dans cette circonstance, ne manque pas de poser un risque important d'incendie. Dans le cas de Magesacq, des sautes de feu ont franchi la route qui bordait le parc photovoltaïque. La distance entre les panneaux et les clôtures extérieures n'empêcherait donc aucunement un incendie de grande ampleur de se propager aisément. Les pompiers ont en outre espéré que leur intervention a été particulièrement compliquée car ils ne pouvaient pas entrer sur le site du fait des systèmes électriques. Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Grande-Brière-Venneux, a publiquement reconnu que les parcs photovoltaïques « peuvent être à l'origine de départs de feux », notamment en cas de surchauffe des équipements, et de câbles dénudés ou ballants suite à un défaut d'entretien. Pourquoi ce risque n'est-il pas correctement évalué ?

En espérant que vous transmettez toutes ces observations et demandes d'information au préfet de la Nièvre,

Bien cordialement,

Emmanuel G.

OBS 18,27,36,43,44,46,91,99,102,106,108,115,117,120,134,141,143
Registre : Mme Lachot.

2 Réponses thématiques

3.2 Remise en état de la voirie après les travaux

Lors des réunions avec les élus des deux communes du projet Dirol et Germenay, la question de la remise en état des voiries communales empruntées pendant les travaux a été posée plusieurs fois. Il est en effet possible que la voirie soit légèrement dégradée à la suite des travaux de construction du parc solaire.

Avant les travaux, un constat d'huissier sera réalisé sur l'état de la voirie de la route communale desservant l'entrée du parc solaire entre Germenay et Dirol « Route de Germenay ». Un second passage d'huissier en fin de travaux constatera les dégradations éventuelles de la voirie.

European Energy s'engage à prendre à sa charge la remise en état de la voirie proportionnellement aux dégradations causées par les travaux sur la voirie communale.

Parc agro-voltaïque de Germenay et Dirol (58)
Niveau Agricole (European Energy)
05 novembre 2022

Mémoire en réponse aux observations de l'Enquête Publique

28

2 Réponses thématiques

3.3 Recyclabilité

Le parc agrivoltaïque est un aménagement réversible car :

- L'ancrage des panneaux solaires ne fait pas appel à des fondations en béton.
- Les structures porteuses sont des pieux battus d'environ 10 à 15 cm de côté.
- Les aménagements sont tous démontables.
- Les matériaux utilisés sont hautement recyclables : plus de 90 % de la masse des panneaux (verre, plastiques et aluminium) sont recyclés dans les filières industrielles existantes (cf. chapitre 0).

Les composants comme le silicium ou des métaux en bien plus faibles quantités (argent, cuivre, et autres complexes semi-conducteurs) sont, eux aussi, récupérables et recyclables.

Deux centres de recyclage des panneaux sont opérationnels en France : Saint-Loubès en Gironde (réseau ENVIE) et Rousset près d'Aix-en-Provence (Véolia) et sont agréés SOREN (<http://www.soren.eco/>).



OBS 2,100,108,11,116,131,141

3 Reponses thématiques

3.4 Métaux rares

Une étude¹ de l'ADEME d'octobre 2020 a confirmé que les **panneaux solaires actuellement commercialisés ne contiennent pas de « terres rares »** dont le raffinage est très polluant. Les panneaux solaires installés sont constitués de silicium cristallin, un élément qui est extrait du sable ou du quartz.

De plus, + de 90 % de la masse des panneaux (verre, plastiques et aluminium) sont recyclés dans les filières industrielles existantes (cf. chapitre 0).

Pour mémoire, les principales applications des terres rares (extrait de la note de l'Ademe) :

- Aimants permanents (utilisés pour réduire le volume et le poids des moteurs et générateurs électriques).
- Catalyse (pots catalytiques des voitures, craquage pétrolier...).
- Polissage du verre (notamment pour les écrans),
- Certaines batteries.
- Certains alliages métallurgiques,
- Industries du verre et des céramiques (coloration, décoloration...).
- Des luminophores (lampes, écrans...).
- Les lasers de puissance,
- Mais aussi l'imagerie médicale, l'énergie nucléaire, la défense...

OBS 3.1'6 Registre M Sagnard

¹ <https://braine.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/492-terres-rares-energies-renouvelables-et-stockage-d-energies.html>

Parc agri-voltaïque de Germény
et Droit (58)
Niveau Agriculture / Europe
Energy
02 novembre 2022

3.5 Communication de l'étude de raccordement

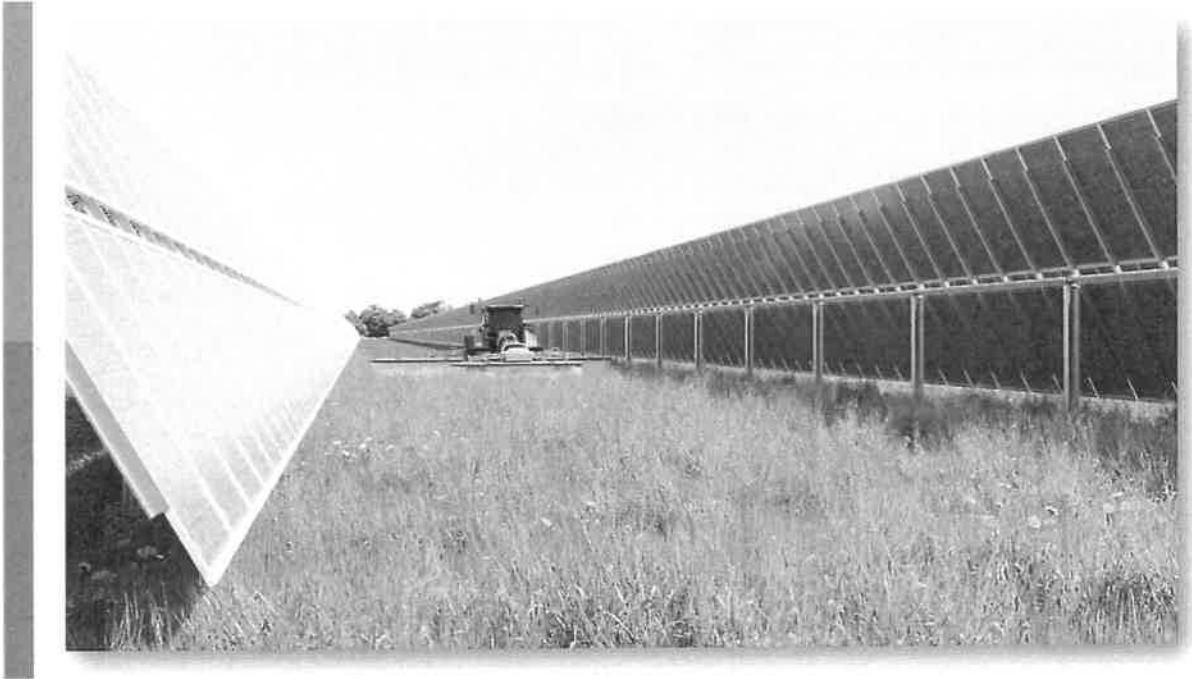
RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) est le Maître d'Ouvrage du raccordement. Il a la charge des autorisations nécessaires avant les travaux. La Proposition Technique et Financière (PTF) est un document contractuel de nature privée. Ce document est confidentiel et ne peut être communiqué au public.

Observation 144

Sujet : (INTERNET) Parc photovoltaïque Germény - Droit
De : Laurence N
Date : 20/10/2022 14:11
Pour : 'PREF-CPE-CONTACT-PUBLIC@NEVRE.GOUV.FR' (pref-cpe-contact-public@nivre.gouv.fr)
Bonjour
Comme proposé par l'avis d'enquête publique, j'ai demandé des informations complémentaires à M. Bertrand LEPERCO - société AGTIF SOLAIRE concernant le raccordement du parc photovoltaïque au secteur de l'épave qui doit être pris en charge par RTE. Je n'ai reçu aucune réponse et aucun élément n'a été mis en ligne.
Le raccordement de 4,5 km à cet ouvrage devra être émis et traverser la voie ferrée le canal du Neversais et l'Yonne. Des travaux conséquents pour lesquels l'information nous est refusée.
Le Maître d'Ouvrage a sollicité RTE pour établir la faisabilité d'un raccordement au poste source de MIGNOL (rue de l'Europe) du parc solaire. Après une étude approfondie, RTE a proposé une solution technique-économique que le Maître d'Ouvrage a acceptée en signant la PTF (Proposition Technique et Financière). Cette solution consiste à installer un poste de livraison HTB au sein du parc solaire objet de la présente modification du dossier de Permis de Construire et par lequel RTE obtient une fosse enterrée jusqu'au poste source de MIGNOL.
Cordialement,
Laurence N.

Mémoire en réponse aux
observations de l'Enquête
Publique

58





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de LA NIÈVRE

COMMUNE

de GERMENAY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné Didier TARDIVON Maire de la commune
de GERMENAY certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022.

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE.

a été publié le 01/09/2022 dans la commune de Germenay et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Germenay et
à

du 01/09/2022 au 20/10/2022

Fait à Germenay le 1/09/2022

Le Maire

(cachet de la mairie)



DÉPARTEMENT
DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de DIROL
35 Grande Rue
58140 DIROL

Tel./Fax : 03 86 22 05 62
mairie.dirol@orange.fr

Le

Certificat d'affichage

Je soussigné Didier PETITRENAUD, maire de Dirol, certifie que l'avis d'enquête publique concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay a bien été affiché du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 sur la porte de la mairie et sur le panneau d'affichage de la commune.

Fait pour servir et valoir à qui de droit



Le Maire

Didier PETITRENAUD



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de NIÈVRE

COMMUNE

de ANTHIEN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour) Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Sandrine GAILLARD Maire de la commune
de ANTHIEN certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022.

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE.

a été publié le 02/09/22 dans la commune de ANTHIEN et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de ANTHIEN et
à /

du 02/09/22 au 29/10/22

Fait à ANTHIEN le 2/09/2022

Le Maire.

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de Nièvre
COMMUNE
de Asnan

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Patrick Riolino Maire de la commune
de Asnan certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 8 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque situées sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 01.09.2022 dans la commune de Asnan et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Asnan et
à

du 19/09/2022 au 2/10/2022

Fait à Asnan, le 25/10/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Le Maire,
Riolino
Patrick



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de LA NIÈVRE
COMMUNE
de CHAUMONT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Monsieur LAUREZ Bruno Maire de la commune
de CHAUMONT certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 4/09/2022 dans la commune de CHAUMONT et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de CHAUMONT et
à au tableau d'affichage
du 4/09/2022 au 20/10/2022

Fait à CHAUMONT le 7/09/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de Chitry les Mines

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, GERMAIN Jacky Maire de la commune
de Chitry les Mines certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL
et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 25/08/2022 dans la commune de Chitry les Mines et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Chitry les Mines et
à

du 25/08/2022 au 20/10/2022

Fait à Chitry les Mines le 26/10/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

07 NOV. 2022

COURRIER

DÉPARTEMENT
de NIÈVRE
COMMUNE
de CORBIGNY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Madame Maryse PELTIER Maire de la commune
de CORBIGNY certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le dans la commune de et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de CORBIGNY et
à

du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022

Fait à Corbigny, le 4/11/2022
Le Maire,

(cachet de la mairie)



Département de la Nièvre

Mairie de Flez-cuzy

58190

Tel. 08.86.29.81.79

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M ROUSSET Patrick, maire de la commune de Flez Cuzy, atteste d’avoir affiché l’avis d’enquête publique pour le projet de parc photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay du 31 août 2022 au 04 novembre 2022.

Fait valoir ce que droit
Le Maire,
P.ROUSSET



Patrick Rousset
P



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de NIÈVRE

COMMUNE

de HÉRY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Emmanuel TARDIVON Maire de la commune
de HÉRY certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE.

a été publié le 02/09/2022 dans la commune de HÉRY et
qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de HÉRY et
à

du 02/09/2022 au 21/10/2022.

Fait à HÉRY le 09/11/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de Lys

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jacques CHASEOT Maire de la commune
de Lys certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 01.09.2022 dans la commune de Lys et
qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Lys et
à

du 01.09.2022 au 21.10.2022.

Fait à Lys, le 21.10.22
Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de Nièvre

COMMUNE

de MOISSY-MOULINOT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Gerard GENET Maire de la commune
de MOISSY-MOULINOT certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 22 juillet 2022 dans la commune de MOISSY-MOULINOT et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de MOISSY-MOULINOT et
à

du 22 juillet 2022 au 20 Octobre 2022

Fait à MOISSY-MOULINOT, le 21 octobre 2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Gerard Genet



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de Nièvre

COMMUNE

de Joncœur-le-Comte

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Cotbeau-Houagne Françoise Maire de la commune de Joncœur-le-Comte certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,


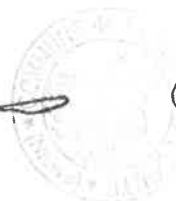
prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 01/09/2022 dans la commune de Joncœur-le-Comte et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Joncœur-le-Comte et à

du 19/09/2022 au 20/10/2022

Fait à Joncœur-le-Comte le 21/10/2022
Le Maire, Comte

(cachet de la mairie)

  Le Maire,
Cotbeau-Houagne
Françoise



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de La Nièvre
COMMUNE
de MORACHES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, LEROY Jean Pierre Maire de la commune
de MORACHES certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 19/09/2022 dans la commune de MORACHES et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de MORACHES et
à

du 19/09/2022 au 20/10/2022

Fait à Moraches, le 7/11/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)

Mairie de Moraches (58420)
1 Rue de l'Ancienne Ecole



Siret : 21 81 812 00011



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de LA NIÈVRE

COMMUNE

de PAZY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Thierry CAUDRY Maire de la commune
de PAZY certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL
et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 01/09/2022 dans la commune de PAZY et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de PAZY et
à 14, rue de la Prairie 58800 PAZY
du 01/09/2022 au 22/10/2022

Fait à PAZY, le 01/09/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)








**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de Nièvre

COMMUNE

de RUAGES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Pierre Landurier Maire de la commune
de RUAGES certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 12 juillet 2022 dans la commune de RUAGES et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de RUAGES et
à

du 12 juillet 2022 au 20 octobre 2022

Fait à Ruages le 20 octobre 2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Le Maire,
Pierre LANDURIER



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

26.10.22

Direction du pilotage interministériel

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

24 OCT. 2022

COURRIER

DÉPARTEMENT
de la NIÈVRE
COMMUNE
de SAINT DIDIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex.)

Je soussigné Jean-Pierre POÏERRY Maire de la commune
de SAINT DIDIER certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL
et de GERMENAY, déposées par la société NIEVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 06 juillet 2022 dans la commune de SAINT DIDIER et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de SAINT DIDIER et
à

du 21 juillet 2022 au 20/10/2022.

Fait à Saint Didier le 21 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Pierre POÏERRY

(cachet de la mairie)



Affiché en mairie jusqu'au 20 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

08 NOV. 2022

COURRIER

DÉPARTEMENT

de Nièvre

COMMUNE

de SAIZY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, GUYARD Philippe Maire de la commune
de SAIZY, certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 02 septembre dans la commune de SAIZY et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de SAIZY et
à

du 02 septembre 2022 au 22 octobre 2022

Fait à SAIZY, le 23 octobre 2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)



[Signature]

Mairie de TALON
6 rue de la mairie
58190 TALON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M PERRIER Patrice, Maire de la commune de Talon, atteste d’avoir affiché l’avis d’enquête publique pour le projet d’implantation d’un parc photovoltaïque sur les communes de Dirol et de Germenay du 31 août au 04 novembre 2022.

Fait valoir ce que droit

Le Maire

P.PERRIER





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la NIÈVRE
COMMUNE
de TANNAY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, NOLOT Philippe Maire de la commune
de TANNAY certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le dans la commune de et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de TANNAY et
à

du 29 août 2022 au 20 octobre 2022

Fait à TANNAY le 29/08/2022

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de Vignol

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Henri Guenot Maire de la commune
de Vignol certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et
de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 01/09/2022 dans la commune de Vignol et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Vignol et
à

du 19/09/2022 au 20/10/2022

Fait à Vignol le 26/10/2022

Le Maire,

Henri Guenot

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

26 OCT 2022

COUBIGNY

DÉPARTEMENT

de NIÈVRE

COMMUNE

de _____

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Mr. ROCHARD Jean-Charles, Président de la C.C. Tannay-Brinon-Corbigny, certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 6 juillet 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et de GERMENAY, déposées par la société NIÈVRE AGRISOLAIRE,

a été publié le 24/08/2022 dans la commune de Corbigny et qu'il a notamment été affiché à la porte de la C.C. Tannay-Brinon-Corbigny à Maison de Pays 3, Grande Rue 58800 CORBIGNY du 24/08/2022 au 21/09/2022.

Fait à Corbigny le 24/08/2022.

Le Président

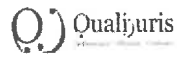
(cachet de la main)





Qualiyuris

Performance | Efficacité | Confiance



EXPÉDITION

Référence : 903745

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'exploitant de l'immeuble pour qu'il en soit tenu compte.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE DEUX SEPTEMBRE A HUIT HEURES

A LA DEMANDE DE :

La société SAS NIEVRE AGRISOLAIRE, société par actions simplifiée ayant son siège social 70 Avenue de Cligny - 3 Paris (75017), immatriculée au R.C.S de PARIS sous le n° 900397712, représentée par son Président, domicilié en qualité au dit siège.

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de 22 Communes et au siège social de la Communauté de Communes de Tannay-Brion-Corbigny.

Cet avis d'enquête publique a été également affiché sur le site du futur projet en 2 endroits.

Afin de s'en rendre compte, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder aux constatations des bords affichages de cet avis d'enquête publique.

Défrant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de Justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS S8 Huissiers de Justice domiciliés 2, Avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

dans les mairies suivantes

Morache, Azean, Chaligney, Ealon, Lys, Tannay, Saint-Dizier, Flez-Caux, Vignol, Sainz, Mont-aux-Le-Cornes, Drolé, Raages, Moussy-Moulinot, Anthelm, Corbigny, Marigny sur Yonne, Charv-les-Mines, Chaumont, Praz, Eveys, Germiny, et à la Communauté de Communes TANNAY - BRION - CORBIGNY

QUALIJURIS S8 | Référence : 903745

2 / 28

Morache





Auzan



C



Chalignet





Talot



QUALIURIS 58 | Référence : 902745

6 / 28



Lys



QUALIURIS 58 | Référence : 902745

7 / 28



Tanna



JALU.RRS 56 | Référence : 903745

9 / 28



Saint-Didier



JALU.RRS 58 | Référence : 903745

9 / 28



Fles-4 (a)



JALLAURIS 56 | Référence : 903745

14 / 28



Vignal



JALLAURIS 56 | Référence : 903745

14 / 28



La mairie de Sarts, je constate que l'avis n'est pas affiché.

Mancraut le Comte



QUALLEURS



Druel

JUILLET 2015

12/28



Risage

QUALIFICS 58 | Référence : 92745



Autheux

QUALIFICS 58 | Référence : 92746

15/26



Carbagiv

OUILLAUDS 58 / Référence : 900745

16 / 28



Construction de l'annexe FANNA-BRUNOY CORBEY

OUILLAUDS Référence 900745

17 / 28



Marigny sur Yonne



OULLOURS 58 - Référence : 90745

9/28



Côte de la Nive



LA BOUTEILLE - Référence : 90744

9/28



Chaumont



QUALIFRIS 58 - Référence: 302745

20 / 28



Pary



QUALIFRIS 16 - Référence: 302118

23 / 28



Her:



QUAI LIPSSE - Référence: 902195

22/18



Gerdalay



QUAI LIPSSE - Référence: 902195

23/18



Mesny-Mesnil



QUALIA/PIE 56 Référence 923146

24 / 28



Sur site en 2 endroits

QUALIA/PIE 56 Référence 923146

25 / 28



QUALITY MONITORING SITE 1

2010



QUALITY MONITORING SITE 2

2010

Telles sont les constatations faites ce jour de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte	
Arrêté du 28 février 2020	
Emplacement HT	1 250,00€
Déplacement HT	2 470
Sous-Total HT	1 657 67€
TVA 20,00%	331,53€
Total TTC	1 989,20€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Belce DEVOLF





EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Le présent procès-verbal a été établi au bureau d'enregistrement de Nevers pour le motif de sa signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE SEPT SEPTEMBRE, À ONZE HEURES ET TRENTE-CINQ MINUTES

A LA DEMANDE DE :

La société SAS NIEVRE AGRISOLAIRE, société par actions simplifiée ayant son siège social 70 Avenue de Clichy, à Paris (75017), immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 900397712, représentée par son Président, domicilié es qualité au dit siège,

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de 22 Communes et au siège social de la Communauté de Communes de Tannay-Brunon-Cohignoy.

Lors de votre passage du 04/09/2022 l'avis d'enquête publique n'était pas affiché à la mairie de SAIZY (58).

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder au constat du bon affichage de cet avis d'enquête publique à la mairie de SAIZY.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

à la mairie de SAIZY, la où étant j'ai réalisé les constatations suivantes:

Sur place, je constate que l'avis d'enquête publique est bien apposé sur la porte de la mairie.



JULIEN 58

34

Telles sont les constatations faites ce jour de tout ce que j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte	
Arrêté du 26 février 2020	
Emplacement HT	200,00€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	207,67€
TVA 20,00%	41,53€
Total TTC	249,20€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF



QUALIJURIS 58
—
Maitre Brice DEVOLI
Huissier de Justice
—
2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS
Tél : 0386397144
cristian@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr



EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Avec copie, dans l'ordre de la barre, d'expéditeurs de Nevers pour le motif de sa signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE SEPT OCTOBRE A DIX HEURES MINUTES

A LA DEMANDE DE :

La société **SAS NIÈVRE AGRISOLAIRE**, société par actions simplifiée, ayant son siège social 70 Avenue de Cligny, à Paris (75017), immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 90039712, représentée par son **Président**, domicilié en qualité au dit siège.

Lequel m'expose CE QUI SUIVIT :

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de 22 Communes et au siège social de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny.

Cet avis d'enquête publique a été également affiché sur le site du futur projet en 2 endroits.

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder aux constats des bons affichages de cet avis d'enquête publique.

Un premier constat a été réalisé le 02/09/2022.

Déférant à cette demande, je, sousigné, **Maitre Brice DEVOLI**, Huissier de justice salarié, membre de la SELARI, **QUALIJURIS 58** huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place.

dans les mairies suivantes :

Morache, Asnan, Challement, Talon, Lvi, Tannay, Saint-Dizier, Fiez-Cuzi, Vignol, Saizy, Monceaux La Comte, Droil, Ruages, Moissy-Moulinot, Anthien, Corbigny, Marigny sur Yonne, Centre les Mines.

Casimir, Psa. Herv. Gervais et à la Commune de FANNAY - BRIGNY - ORBIGNY.

Mirache :



QUARRÉ

Asson



QUARRÉ 98

478



Challensart



QUALIUMS 32

5 / 28



Tallev



QUALIUMS 34

5 / 29



L46



ALLUPTIS 58

7/28



L46a



ALLUPTIS 58

8/28



Saint-Dizier



Quilès

9/28



Libre-Aux

Quilès

9/28



QUALIFRIS 58

12 / 20

Vignol



Nalre

QUALIFRIS 58

12 / 20



View from the Cemetery

CALL 6695 88

27-28



View

CALL 6695 88

29-30



Reagn

24.4.1954

3-7



Uckere



Anllwysse

19-20



Carton



1878

17 28



Contrats de Location JASSY BRUNIS GIBRAY

1878

17 28

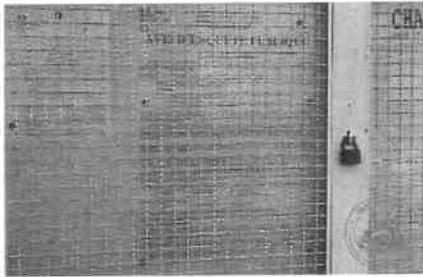


Manjeville



Quallous 12

13-14



Châty les Mines



Quallous 14

15-16



Launay



22/11/1914

21/11



Pazy

JUILLET/1915 50

22/1/20



94-11514

71-19



94-11514



94-11514

24-28



Maison de la Gare



Quai de la Gare

21.22



Sur site de la Gare



Quai de la Gare

21.23



QUALIURS 58

27/28



Telles sont les constatations faites ce jour de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

C'est au J'Acte	
Arrêté en 28 février 2020	
Préjudice HT	1 300 000
Développement HT	1 500 000
Montant Total HT	2 800 000
TVA 20 %	560 000
Total TTC	3 360 000

L'Huissier Ce Justice soussigné
Maître Béatrice DEVOLF



QUALIURS 58

29 / 28

QUALIJURIS 58

Maitre Brice DEVOLF
Huisier de Justice

2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS
Tél : 0386297346
contact@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr



EXPÉDITION

Référence :

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Acte constaté dans l'enceinte de la Mairie d'Englevieille de Nevers pour le motif de la signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE VINGT-QUATRE OCTOBRE À ONZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

La société SAS NIEVRE AGRISOLAIRE, société par actions simplifiée ayant son siège social 70 Avenue de Clichy, à Paris (75017), immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 000397712, représentée par son Président, domicilié es qualité au dit siège.

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de 22 Communes et au siège social de la Communauté de Communes de Tannay-Brunau-Corbigny.

Cet avis d'enquête public a été également affiché sur le site du futur projet en 2 endroits.

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder aux constats des bons affichages de cet avis d'enquête publique.

Un premier constat a été réalisé le 02/09/2022. Un deuxième constat a été réalisé le 07/10/2022. Le dernier constat est réalisé ce jour.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huisier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place.

dans les mairies suivantes :

Marache, Assais, Chaillevast, Talon, Lys, Lantivy, Saint-Dufier, Flez-Cuz, Vignol, Saizy, Moneaux, Le Comte, Drol, Ruages, Moisy-Moulinot, Anthien, Corbigry, Marigny sur Yonne, Charv les Mines, Chaumont, Fazy, Hery, Germeval, et à la Communauté de Communes FANNAY - BRINON-CORBIGNY.

Marache :



QUALIBRIS 58 | Référence : 9037

Assais

QUALIBRIS 58 | Référence : 903145

4 / 32



QUALIFRUM 11 - Référence : 903749

11/02

C. Hallerstein



Tabouret

QUALIFRUM 11 - Référence : 911178

11/02



135

QUALIFRES St. Reference 90740

136



QUALIFRES St. Reference 90741

137

Tannan



Sam-Didié

QUALLURIS 56 | Référence : 903745

9 / 32



8 504 - 1033



QUALLURIS 56 | Référence : 903745

10 / 32



Vignat

ZANLERS 10, Reference: 803740

11/12



ZANLERS 06, Reference: 803745

12/12

Saint



Mancieux, le Comité

SAI. L.URS.88 | Référence: 993795

19 / 32



Dreil

SAI. L.URS.14 | Référence: 92111

24 / 31



Boisges

AVERTISSEMENT PUBLIC 10174

11/12



Boisges



Boisges

11/12



Mansour



QUALLAUS 56 | Référence : 30374

14 13



L'arçage

QUALLAUS 56 | Référence : 303745

14 32



L'industrielle de Cassiniers TUNSAI-BRINON-COBBOSY

ALBERT DE BOURBONNE 1912/19

1912/19



Moulin aux Laines



MAISON DE LA FABRIQUE 1912/19

1912/19



Chatey les Mines

MAILLARD 58 | Référence : 903748

2 / 22



Chatelet



MAILLARD 58 | Référence : 903748

2 / 22



Paris

QUAI N° 16 | Référence: 92175

23 / 32



QUAI N° 56 | Référence: 92176

24 / 32

160



161

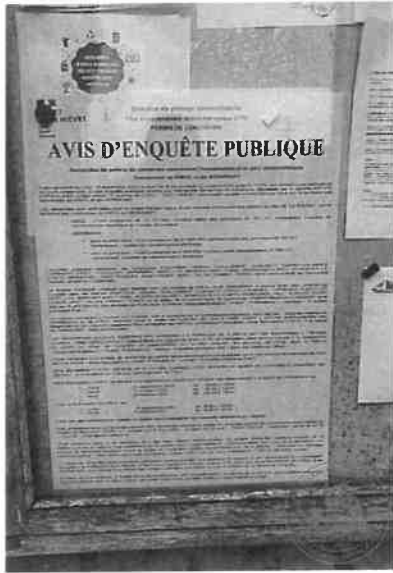
GAUCHEMONT (Maison 161)

162



OLIVE (Maison 162) (Maison 162)

163



QUALIFIS 56 | Référence : 95145

27 / 32

Vue site en 2 endroits



QUALIFIS 56 | Référence : 95145

28 / 32



Juillet 2018 - Référence : 302745

2018



2014-01-01 10:00:00

11-01

Telles sont les constatations faites ce jour de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte Arrêté du 28 février 2020	
Emplacement HT	1 102,33€
Déplacement HT	147€
Sous-Total HT	1 400,00€
TVA 20,00%	280,00€
Total TTC	1 680,00€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF



Certificat d'affichage

Je soussigné, Philippe GUYARD, Maire de la commune de SAIZY (58), certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant le projet agrivoltaïque situé sur les communes de GERMENAY (58) et DIROL (58), demandé par la société NIEVRE AGRISOLAIRE sise 70 avenue de Clichy 75017 PARIS est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la Commune de SAIZY, à compter du 2 septembre 2022 après-midi et tout au long de l'enquête soit jusqu'au lundi 24 octobre 2022 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



AR Prefecture COMMUNE DE GERMENAY

058-21500330139261912202225-05
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du jeudi 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois d'octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de **M. TARDIVON Didier**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10+1 pouvoir

Date de convocation du C.M : le 06/10/2022

Étaient présents : Bertrand COINTE, Véronique CLEMENT DE GIVRY, Damien GAULON, Delphine LACHOT, Isabelle LYON, Thierry LEFIOT, Lucien MERLE, Marie-Agnès MERLE, Brigitte SCHILTZ, Didier TARDIVON.

Absents excusés : Chantal LACHOT donne pouvoir à Marie-Agnès MERLE.

Secrétaire : Isabelle LYON

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES COMMUNES DE GERMENAY ET DIROL.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à donner son avis sur le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol, des permis de construire ont été déposés en mairie de Dirol et Germenay.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments mis à la disposition du Conseil Municipal, Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix 10 pour, 1 contre, émet un avis favorable pour les permis de construire concernant l'implantation d'une centrale agri-photovoltaïques au sol à Dirol et Germenay.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, **M. TARDIVON Didier**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Prefecture le 20/10/2022
et publication ou notification le 20/10/2022



2022/024

Département de la Nièvre

Commune d'ASNAN

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 04 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quatre octobre, à 19h00

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Votants : 10
Pour : 09
Contre :
Abstention : 01

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASNAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. RIOLINO Patrick, Maire.
Décès de ZANFONI Faustino le 28.08.2022
Conseiller

Présents : RIOLINO Patrick, GUENEAU Jean-Noël (1^{er} Adjoint), (2^{ème} Adjoint) TONOLLI Marine, COUDRIN Maude, LE CHATREUX Alain, PINEAU Jacques, D'HIVERT Jacqueline, LANTIER Steffy et DOUX Jean-Michel

Excusée : CREBOIS Nathalie donne pouvoir à Mme D'HIVERT Jacqueline

Absents :

Date de convocation : 27/09/2022

Secrétaire de séance : TONOLLI Marine

OBJET DE LA DELIBERATION : PANNEAUX SOLAIRE DE
GERMENAY-DIROL

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la nécessité de formuler son avis concernant l'enquête publique qui est ouverte et consultable en Mairie du 19 septembre au 20 octobre 2022 pour la mise en place de panneaux solaires sur des terres agricoles de Germenay-Dirol

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : (09 pour et 1 abstention)

- De donner un avis favorable sur le projet.
- Et autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, moi et ans que dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication du

Asnan, le 04/10/2022
Le Maire,
Patrick RIOLINO

SOLS-PREFECTURE
DE CLAMECY

Reçu le 14 OCT. 2022

au contrôle de légalité



COMMUNE DE CHALLEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LALLOZ Bruno, Maire

Étaient Présents : Madame COUDERT Brigitte
Messieurs LALLOZ Bruno, DELEMARLF Vincent, FORGET Jean-Marie, HIDEUX Gérard, PEIGNELIN Patrick.

Était excusée : Madame PERREAU Martine donne pouvoir à M. LALLOZ Bruno

Convocation : 5 octobre 2022

Secrétaire de Séance : Madame COUDERT Brigitte

Objet : projet d'implantation d'un parc agri-voltaïque sur les communes de Germenay et de Dirol (58)

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'implantation d'un parc agri-voltaïque sur les communes de Germenay et de Dirol (58) ;

Après avoir pris connaissance du dossier mis à la disposition de la commune ;

Le Conseil Municipal procède au vote :

Pour : 0
Contre : 5
Abstention : 2

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal émet avis défavorable sur le projet d'implantation d'un parc agri-voltaïque sur les communes de Germenay et de Dirol (58)

Copie conforme au registre des délibérations

Le Maire : Bruno LALLOZ

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

23 OCT. 2022

Secrétaire de séance : Brigitte COUDERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

058-01550021-2022-09-09032022-DE
Reçu le 06/09/2022
Publication 09/2022

Présents 10
- votants 11
- absents 1
- exclus

De la commune de CHITRY LES MINES
Séance du 30 août 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :

30 août 2022

Date d'affichage :

30 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. GERMAIN Jacky

AVIS SUR LE PROJET
D'UN PARC
PHOTOVOLTAIQUE SUR
LES COMMUNES DE
DIROL ET GERMENAY
PAR LA SOCIÉTÉ SAS
NIEVRE AGRICOLAIRE

Étaient présents :

Jacky GERMAIN, Didier GUIMARD, Christian MILLARD, Muriel WOZNIEWSKI, Séverine BERNARD, Hervé POMPONNE, Géraud DE NADAILLAC, Nicole DUBUIS, Sophie DETOLLENAERE

Secrétaire de séance :

M. POMPONNE Hervé

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur les Communes de Dirol et Germenay Après avoir pris connaissance des documents mis à disposition du Conseil Municipal

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité
Considérant que les terres sur lesquelles la centrale sera implantée sont de qualité médiocre et que la période actuelle incite à avoir des énergies renouvelables.

Après délibération, le Conseil émet un avis favorable au projet avec
10 voix POUR et 1 voix CONTRE

Fait à CHITRY-LES-MINES, le 06 septembre 2022.

Le Maire



J. Germain



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
15	15	15	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 2022/48 :
AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU
SOL SUR LES COMMUNES DE DIROL ET DE GERMENAY**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2022, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MME Maryse PELTIER, M. Jean-Paul DELAVault, MME Eliane AURIBault, M. Jean-Charles ROCHARD, MME Sandrine GALLOIS, MME Nadia BOUDOT, MME Béatrice LEMAITRE, MME Céline BILLARDON, M. Thibault DESFOSSÉS, M. Florent CRUCIFIX, M. Alexandre BEYA, M. Jean-Paul MAGNON, M. Patrick MARMION, MME Isabelle LIRON, M. Didier MATHIEU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : MME Sandrine GALLOIS

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Dirol et de Germenay Nord et Sud, sur le domaine du Bouillon.

Trois permis de construire ont été déposés par la société SAS NIEVRE AGRISOLAIRE.

Le projet comprend 905 tables photovoltaïques, 73 305 modules, 15 postes de transformation et un poste de livraison.

Il s'agit d'un ensemble destiné à produire de l'électricité renouvelable.

Considérant la nécessité de préserver des sols agricoles qui seront très utiles dans le contexte actuel de changement climatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Dirol et de Germenay.

REJETEE A LA MAJORITE

Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 2

Pour extrait certifié conforme,

SOUS-PRÉFECTURE
DE CLAMECY

le 26 SEP. 2022

au contrôle de légalité

Le Maire,

Maryse PELTIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la date, soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification

Affiché le : 26-09-2022
Acte transmis en S/Préfecture le :

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2022

Nombre de membres		
Absents	Présents	Qu ont pris part au vote
11	7	10

L' an 2022 et le 7 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de la Commune de Lys sous la présidence de AMBERT Rémy, Conseiller

Date de la convocation
29/09/2022

Présents : CHASSOT Jacques, FONTAINE Annie, Mme MARCHAND Laurence, MM : AMBERT Rémy, CLEMENT JOHAN MARCHAND Jérôme, PRUDHOMME Florian,

Date d'affichage
29/09/2022

Excusé(s) :

Objet de la délibération
Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de DIROL et GERMENAY

Invité(s) :

Absent(s) : Absent(s) ayant donné procuration : SIMON MARC à CHASSOT Jacques, MM : BARONI Stéphane à FONTAINE Annie, BERNARD Serge à M. MARCHAND Jérôme, Absent(s) : Mme BARONI Sylvie

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommé secrétaire : M. AMBERT Rémy

Objet de la délibération : Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de DIROL et GERMENAY.

Le Maire soumet le projet pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 906 tables photovoltaïques, 73 306 modules, 15 postes de transformation et 1 poste de livraison sur les communes de DIROL et GERMENAY Nord et Sud. Il s'agit d'un ensemble destiné à produire de l'électricité renouvelable. La surface totale s'étend sur 188 928 m²

N° Référence : 2022_013

Acte de l'assemblée après dépôt en Sous-préfecture de Clamecy Le 13/10/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote sur l'implantation de ce projet sur les communes de DIROL et GERMENAY

Et

Il voix d'abstention, 1 voix pour et 1 voix contre

Publication au **Bulletin** du 13/10/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire


M. CHASSOT Jacques


Mairie de Lys

Fait le 17 OCT. 2022

au contrôle de légalité

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE MOISSY-MOULINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 septembre 2022
Date d'affichage : 30 septembre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 07
Nombre de membres en exercice : 07
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 07

Séance du jeudi 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le treize octobre à 18H30, le Conseil municipal de la commune de Moissy-Moulinot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. Gérard GENET, Maire.

Présents : M.M. GENET Gérard, VINCENT Christian, GENET Marc, DEGRAEVE Sylvain, GENET Matthieu, Mme DELISSEN Carole, Mme Marie-Christine VINCENT

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine VINCENT

OBJET : AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES COMMUNES DE DIROL ET GERMENAY

Faisant suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de centrale solaire au sol, les permis de construire ont été déposés en mairie de Dirol et Germenay par la société SAS NIEVRE AGRISOLAIRE.

Après avoir pris connaissance des documents mis à la disposition du Conseil Municipal,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Considérant que cette centrale photovoltaïque au sol se situe sur des terres agricoles exploitables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire
Gérard GENET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
le
et publication ou notification du

SOUS-PREFECTURE
DE CLAMCY

19 OCT. 2022

au contrôle de légalité



2022/027

République française

Département de la Nièvre

COMMUNE DE MONCEAUX LE COMTE

Séance du 01 septembre 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 05/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise CORBEAU-MOUGNE

Présents : 9

Présents : Françoise CORBEAU-MOUGNE, Ghislain DE FONCLARE, Nicole KEMPF, Sylvie GUYARD, Thierry GROSJEAN, Geoffroy THIEBAUD, Jean-Pierre PINARD, Honorine VAN CITTERS, Judith COPPEL

Votants: 11

Pour: 1

Contre: 6

Représentés: Arnaud STENNE par Thierry GROSJEAN, Marleen MELENS par Nicole KEMPF

Abstentions: 4

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicole KEMPF

Objet: PROJET D IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SITUÉE SUR LES COMMUNES DE DIROL ET DE GERMENAY. - DE 2022_027

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de Dirol et de Germenay, déposées par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de Dirol et de Germenay, déposées par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : 6 contre -4 abstention - 1 Pour

- Emet un avis défavorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et de GERMENAY, déposées par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Fait à Monceaux le Comte le 01/09/2022

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire;

ACTE rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

COMMUNE DE MONCEAUX LE COMTE
N° 2022_027
le 27 SEP. 2022

CORBEAU-MOUGNE Françoise

Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 octobre 2022

Nombre de Conseillers

en exercice 11

présents 8 L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 19H30
le Conseil Municipal de la commune de PAZY
votants 8 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CAMUZAT Thierry, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

Présents : Thierry CAMUZAT, Maire, Monique PERRIN 2^{ème} adjointe,
Didier CABRAL, Didier BOULANDET, Catherine DUMONT, Rémi
MICHOT, Lucie LEFEBVRE, Guillaume SANSOIT.

Absents excusés : Etienne SANSOIT (pouvoir à Thierry CAMUZAT),
Françoise GIRON (pouvoir à Monique PERRIN), Magali RICHARD
(pouvoir à Catherine DUMONT).

Secrétaire de séance : Monique PERRIN.

**DELIBERATION
CONCERNANT
LES PERMIS DE
CONSTRUIRE
POUR
L'IMPLANTATION
D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE
E SUR LES
COMMUNES DE
DIROL ET
GERMENAY**

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur un projet de centrale
solaire au sol, en particulier sur les permis de construire qui ont été déposés
en mairie de DIROL et de GERMENAY.

Après avoir pris connaissance des documents mis à la disposition du
Conseil Municipal.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande un vote à bulletin
secret.

Après dépouillement, 7 voix favorables, 1 voix défavorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, se prononce favorablement
concernant les demandes de permis de construire selon l'article 9 de l'arrêté
préfectoral n° 58-2022-07-06-00001 du 06 juillet 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Fait à PAZY, le 03 octobre 2022,
Thierry CAMUZAT, le Maire.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-préfecture :
Publié ou Notifié :

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE RUAGES

SIRET: 215602240-23221003-492022-00
Maire le 07/10/2022
Publiée le 07/10/2022EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDate de convocation : 23 septembre 2022Date d'affichage : 23 septembre 2022Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 07Nombre de membres en exercice : 07Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 05

Séance du Mercredi 05 octobre 2022

L'un deux mil vingt-deux le cinq octobre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Ruages, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. LANDURIER Pierre, Maire

Étaient présents : M. Pierre LANDURIER, Maire, Mme Véronique BUTTIKOFER, M. Pierre-Jacques THEPENIER, Mme CHALIES Aline, M. Guy BROUSSE.

Absent excusé : Mme Isabelle LAFONT procuration à M. Pierre LANDURIER
M. Florian Rouillard procuration à Mme Aline CHALIES

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jacques THEPENIER.

Cette délibération annule et remplace la précédente déposée le 07 octobre 2022

OBJET : Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Diron et Germenay

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de centrale solaire au sol, des permis de construire ont été déposés en mairie de Diron et Germenay.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments mis à la disposition du Conseil Municipal.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité

Considérant qu'il y a suffisamment de surface non agricole à savoir : toiture, parking de supermarché, friches industrielles, délaissés de voirie, autoconsommation des particuliers, bâtiments agricoles et industrielles, entrepôts etc... qui pourraient être recouverts de panneaux photovoltaïques.

Quand tous ces espaces recensés seront couverts de panneaux photovoltaïques et si les besoins en fourniture d'électricité se font sentir alors d'autres considérations pourraient être prises en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des voix, émet un avis défavorable pour les permis de construire concernant l'implantation d'une centrale agri-photovoltaïque au sol à Diron et Germenay.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire
Pierre LANDURIER




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
le
et publication ou notification du



COMMUNE DE SAINT DIDIER
☎ 03.86.29.81.97

AR Prefecture

058-015802372-20221020-152022-DE
Recu le 31/10/2022

EXTRAIT DU REGITRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Présent(e)s : Mesdames Annick GALOIS, Véronique GOUACHE, les conseillers.
Messieurs Jean-Pierre BIERRY, le Maire, Franck GOUACHE 1^{er} adjoint, José REYES, 2^e adjoint, Cédric GUYARD, conseiller.
Nombre de membres 6
Date de la convocation : 13/10/2022
Secrétaire de séance : Cédric GUYARD

N°15-2022 : ENQUETE PUBLIQUE PROJET IMPLANTATION PARC
AGRI-VOLTAÏQUE GERMENAY-DIROL

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 20 octobre 2022, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet de Centrale solaire au sol, 3 permis de construire ont été déposés en mairie de DIROL et GERMENAY par la Société SAS NIEVRE AGRISOLAIRE.

Après avoir pris connaissance des documents mis à la disposition du conseil municipal

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité

Considérant que ce parc photovoltaïque se situe sur des terres agricoles et entraînerait la réduction de ces espaces

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote :

- 5 voix contre le projet
- 1 abstention

Conclusion avis défavorable au projet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre BIERRY



Acte rendu exécutoire,

Transmis au représentant de l'Etat le : 31/10/2022

Publié le : 31/10/2022

2022-064

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
D : 096-215602849-21220008-2022_004-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Nièvre

COMMUNE DE TANNAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DOMAINE : 2) URBANISME – 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés ou Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNAY (Nièvre), régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur NOLOT, Maire.

Étaient présents : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude – M. RHOST Lionel – Mme DAGONNEAU Céline – Mme GAUJOUR Frédérique – Mme MORLEY Béatrice – Mme LAGUIGNER Carole – M. LATRASSE David – Mme COUSIN Hélène – M. ARNAUD Cyrille – Mme VIODÉ Françoise

Étaient absents excusés :

Mme FONTAINE Valérie a donné procuration à Mme MEGY Marie-Claude
M. THOULET Alain a donné procuration à M. DURAND Christophe

Était absent :

M. GOFFIN Christophe

Secrétaire de séance : M. DURAND Christophe

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé. Conformément à l'article 54 de la loi du 05 avril 1884, la séance a été publique.

Date d'affichage : 20 septembre 2022

OBJET : Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Dirol et Germenay

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire n° PCD5809821C0001, n° PCD5812321C0002 et n° PCD5812321C0002 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Dirol et Germenay par la société NIEVRE AGRISOLAIRE, il a été procédé du lundi 29 août 2022 à partir de 9 heures jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 jusqu'à 17 h 30 à l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que la mise à disposition du public du dossier relatif à ce projet aux heures d'ouverture habituelles du bureau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et après en avoir pris connaissance,

- Décide de procéder au vote sur le dossier présenté pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Dirol et Germenay :
11 voix d'abstention, 1 voix pour et 0 voix contre.

Pour copie certifiée conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Philippe NOLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27/10/22 et publication du 29/10/22

République française

Département de la Nièvre

COMMUNE DE VIGNOL

Séance du 03 novembre 2022

Membres en exercice :
7

Date de la convocation: 31/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GUENOT

Présents : 7

Présents : Hervé GUENOT, Séverine MAUBROU, Philippe LOUHAUT, Philippe COULON, Pascal FRETIER, Patrick FRAINCARD, Bruno LANTIER

Votants: 7

Pour: 4

Représentés:

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 2

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal FRETIER

Objet: PROJET D INPLANTATION D'UN PARC AGRI-VOLTAIQUE - DE_2022_020

Suite à l'enquête publique en date du 19 septembre au 20 octobre 2022 concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide : 1 contre 4 pour et 2 abstentions

- de donner un avis favorable au projet cité ci-dessus.
- et autorise le Maire à signer les documents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



GUENOT Hervé



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du
Le Maire.

03 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 05/12/2022
© 1989-2008 INRA-DIR 01221 184 0111 2022-02

Extrait du registre des délibérations
Communauté de communes TANNAY - BRINON - COR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Nièvre

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société NIEVRE AGRISOLAIRE, filiale d'European Energy, et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire des communes de Dirlol et Germenay.

Vu les avis émis dans le cadre de l'instruction.

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022-07-06-00001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet.

Considérant la présentation du projet effectuée par la société European Energy devant le conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable des deux communes d'implantation.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est invitée par Monsieur le Préfet de la Nièvre à donner un avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire des communes de Dirlol et Germenay, à l'issue de l'enquête publique ouverte le 19 septembre et close le 20 octobre 2022.

Les demandes déposées portent sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque proche du lieu-dit "Le Bouillon" sur le territoire des communes de DIRLOL et GERMENAY :

- DIRLOL : d'une puissance de 13 297 kWc (surface totale des panneaux 63 791 m²), comprenant 6 postes de transformation électrique et 1 poste de livraison.
- GERMENAY
 - o Pour la zone Nord : d'une puissance de 20 995 kWc (surface totale des panneaux 99 142 m²), comprenant 7 postes de transformation électrique.
 - o Pour la zone Sud : d'une puissance de 5 283 kWc (surface totale des panneaux 24 995 m²), comprenant 2 postes de transformation électrique.

Sur proposition de Monsieur le Président, acceptée par l'assemblée, il est procédé à un vote à bulletin secret. MM. Blaise et Camuzat sont désignés scrutateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix, donne un avis favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque situé proche du lieu-dit "Le Bouillon" sur le territoire des communes de Dirlol et Germenay.

Résultat du vote :

POUR : 33	CONTRE : 23	ABSTENTION : 4
-----------	-------------	----------------

Pour copie certifiée conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en trois exemplaires, soit de sa publication, soit de sa notification.

4 Corbigny, le 04 novembre 2022

Le Président,

Jean-Charles ROCHARD



Avis d'obsèques / Annonces classées

ROC ECLERC
BULOT

A votre écoute
et à votre service
03 86 36 40 06
www.pffrance.com

Conseils obsèques - Conception personnalisée - Marbre

AVIS D'OBSÈQUES

04.73.17.31.41
obsèques@centrefrance.com

lejd.fr
www.lejd.fr

Les obsèques célébrées ce jour

Cherbourg
02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **André-Georges**
DÉPART DE CHERBOURG
02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **André-Georges**
DÉPART DE CHERBOURG

ANAVIS DE DÉCÈS - Cédric-Lucien

M. **Cédric-Lucien**
DÉPART DE CHERBOURG
02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **Cédric-Lucien**
DÉPART DE CHERBOURG

ANNONCES LEGALES

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

lejd.fr
www.lejd.fr

Monsieur François POMMERY

02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **François**
DÉPART DE CHERBOURG

LE CRISTAL - 100 ANS

M. **André-Georges**
DÉPART DE CHERBOURG
02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **André-Georges**
DÉPART DE CHERBOURG

Monsieur René BOUQUIN

02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **René**
DÉPART DE CHERBOURG

MARS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈRES
PRIVÉES DES MARITIMES

PF BAILOF ROC ECLERC

PF MARBRERIE DUCROISSET

POMPES FUNÈRES BASSES

PF LYCÉE DU SCHVIMM

04.73.17.31.38

Monsieur Charles COMAR

02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **Charles**
DÉPART DE CHERBOURG

Monsieur Daniel COMAR

02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **Daniel**
DÉPART DE CHERBOURG

Monsieur Jean-François

02.12.1927 - 08.12.2012 - 84 ans
M. **Jean-François**
DÉPART DE CHERBOURG

**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement Urbanisme et Habitat
Bureau Droit des Sois et Publicité
Affaire suivie par : Nathalie DENIAUX
Tél : 03 86 71 70 52
courriel : nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr

Nevers, le

06 DEC. 2021

Lettre en recommandé avec accusé de réception + mail

Monsieur,

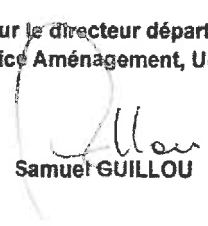
Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois, prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement, concernant le projet de parc photovoltaïque au sol voie communale n°3 sur les communes de Germenay et Dirol (Nièvre).

Cette absence d'avis a fait l'objet d'une information sur le site internet suivant

(http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8_nimi).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental,
Le Chef du Service Aménagement, Urbanisme et Habitat**


Samuel GUILLOU

Monsieur ROCHER Julien
SARL Atelier R2 Architecture
24 rue de Poitiers
86130 JAUNAY MARGNY

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-18h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

Villacoublay, le 24 AOUT 2021
N°#C/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre

OBJET : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département de la Nièvre (58).

RÉFÉRENCE(S) : a) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
b) instruction n°1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 ;
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
d) votre lettre du 29 juillet 2021 (réf. PC 058 098 21 C0001, PC 058 123 21 C0001 et PC 058 126 21 C0002).

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence d), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque d'une hauteur de quatre mètres sur le territoire des communes de Germenay et de Dirol (58).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

¹ NOR FZJIA9000474A
² NOR FRAA1909923A

DIRCAM Nord - Site Maillois
Base aérienne 705 de Tours - RD 9010 - 37 078 TOURS CEDEX 02
courriel : dsae.dircam-dircam-nord-envaero.chief@minirade.gouv.fr

1/8

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



Cette fiche croquis-conseil est à transmettre par le service instructeur à la mairie seule, par la mairie, au pétitionnaire pendant la période d'instruction, support de ses remarques au pétitionnaire y figurant.



Fiche croquis-conseil

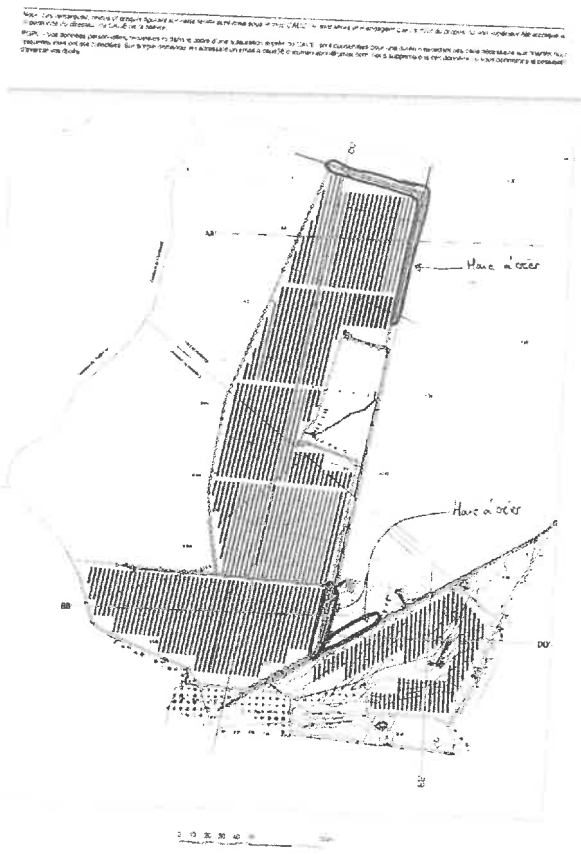
Affilié(s) candidat(s) : M. BEDU
 Date et lieu de l'AV : DIST. NEVERS
 Nom personnel : NIEGRE ADRISEL
 Adresse et adresse de projet :
 Centrale Photovoltaïque : DIRROL/GERMENA Y NORD/GERMENA Y SUD
 Nature de la demande : PCX EP CUC Projet de travaux :
 N° : PC 058 123 21 C000 2 - PC 058 123 21 C000 1

ATTENTION de l'architecte de la DDT :

Ces projets comprennent 2 zones clôturées soit 6531 m de clôtures.
 Certaines zones sont accompagnées de "Haie à osier". Il est nécessaire d'en créer d'autres suivant extraits de plan de masse joint afin de minimiser l'impact de ce linéaire de clôtures très important vis le paysage. Les Haies d'arbres et d'arbustes d'essences locales seront toujours implantées sur le fascis du projet entre la limite foncière et la clôture du site d'exploitation. La clôture sera donc en retrait de la limite foncière.

Conseil à l'attention du pétitionnaire :
 Ces aménagements correspondront à une installation à modifier votre projet. Des croquis sont à votre disposition à l'Agence. Le Charbonnier, Clémenceau, Colmar, à côté de la gare pour l'implémentation de l'avis à jour sous cadre dans votre démarche. Coordonnées : 03 86 21 00 80.

le 18.03.22



COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE
Étude préalable agricole modifiée du projet de parc photovoltaïque du Bouillon
Communes de GERMENAY et DIROL

**Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Nièvre du 12 octobre 2021**

- **VU** l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), soumettant à l'étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ;
- **VU** l'article D. 112-1-19 du CRPM, précisant le contenu de l'étude préalable ;
- **VU** l'article D. 112-1-21 du CRPM stipulant que la CDPENAF émet un avis motivé sur l'étude préalable au regard : des effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, de la nécessité des mesures de compensation collective, de la pertinence et proportionnalité des mesures ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;
- **VU** les avis défavorables émis par la CDPENAF en date du 24 juin 2021 et par le Préfet en date du 30 juin 2021 sur l'étude préalable agricole initiale ;
- **VU** la nouvelle saisine de la CDPENAF en date du 3 septembre 2021 ;
- **VU** la présentation de l'étude préalable agricole modifiée en séance de la CDPENAF du 12 octobre 2021 et les avis émis par ses membres ;

- **Considérant** l'étude préalable agricole modifiée produite par le cabinet d'étude Biotopie qui a passé un contrat de sous-traitance avec la SAFER pour le compte de la société Nièvre Agrisolaire SAS au titre de la compensation collective agricole ;

- **Considérant** les précisions apportées sur les mesures de compensation notamment en ce qui concerne le montant attribué à chaque mesure (114 043 € versés à la CUMA DE LA VAUCREUSE et apport au GUFA de la Nièvre de 57 857 €) d'une part et d'autre part le montant global de la compensation revalorisé de 57 857 € suite aux nouveaux calculs des impacts du projet sur la base d'un rendement fourrager de 7 tonnes de matières sèches par hectare et par an.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Nièvre émet un avis favorable sur l'étude de compensation collective agricole.

Fait à Nevers, le **21 OCT. 2021**

**Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,**


Marc SEVERAC

Nevers, le 16 septembre 2021

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Laure DUDRAGNE
Tél : 03-86-71-71-71
courriel : laure.dudragne@nievre.gouv.fr

Objet : Avis de la CDPENAF (cet avis ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme).
Réf : PC 058 098 21 C0001 – PC 058 123 21 C0001 – PC 058 123 21 C0002

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Nièvre (CDPENAF) aux termes du compte-rendu et de ses délibérations en date du 14 septembre 2021 sous la présidence de M. Marc SEVERAC, directeur adjoint de la direction départementale des territoires de la Nièvre. M. le Préfet étant empêché.

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L 111-5 ;
- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;
- VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- VU l'arrêté n° 58-2021-08-04-00001 du 4 août 2021 nommant les membres de la CDPENAF de la Nièvre et fixant son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;
- VU l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;
- VU les demandes enregistrées le 25 août 2021, sous le n° SEA/149/2021 (PC 058 098 21 C0001 – PC 058 123 21 C0001 – PC 058 123 21 C0002)

et déposées par **NIEVRE AGRISOLAIRE représenté par M. Knud Erik ANDERSEN ;**

- **CONSIDERANT** que l'article 25 de la loi du 13 octobre 2014 a pour objet la préservation du foncier naturel, agricole et forestier ;
- Après la présentation en séance du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 73 305 modules, 15 postes de transformation et 1 poste de livraison sur les communes de GERMENAY et DIROL, les membres de la Commission ont délibéré et émis un avis défavorable à la demande considérant que l'absence d'étude préalable agricole validée ne permet pas de statuer sur la demande de permis de construire.

**Le président de la commission
départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers,**


Marc SEVERAC

Direction départementale des territoires
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CFDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tel : 03 86 71 71 71 – courriel : dat@nievre.gouv.fr



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Nos références : AU 2582
Vos références : Courriel du 26/07/2021
Affaire suivie par : Romain COVÈS
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 58 - Fax : 04 26 72 65 69

Lyon, le 10/08/21

DDT de la Nièvre
Mme Nathalie DENIAUX
Instructrice contrôle de légalité
SAUH/BDSP

Email : nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr

Objet : Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
PC 058 098 21 C0001 / PC 058 123 21 C0001 / PC 058 123 21 C0002
Communes du projet : DIROL et GERMENAY (58)
Pétitionnaire : NIEVRE AGRICOLAIRE SAS

En réponse à votre demande, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, situé à plus de 3km de tout aéroport, n'est pas concerné par les servitudes liées à l'Aviation Civile.

Responsable du Service des usages
SNIA CENTRE & EST
Mme GALLAND


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jenny KAURIN
03 80 68 50 18, ou 50 20
jenny.kaurin@culture.gouv.fr

Références : JK/JP/2021/ *1905*

REÇU LE

04 AOUT 2021

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DDT de la Nièvre – Service Aménagement Urbanisme et
Habitat
2 Rue des Pâtis
58000 NEVERS

À l'attention de Mme Nathalie DENIAUX

Dijon, le 02 AOUT 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : DIROL (NIEVRE), Dirol
PC05809821C0001
Votre courrier du 26 juillet 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 26 juillet 2021

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Service régional de l'archéologie
Hôtel Chartraire de Montigny 39-41 Rue Vannerie BP 10578 21005 Dijon Cedex
Téléphone 03 80 68 50 20 - Télécopie 03 80 68 50 98

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jenny KAURIN
03 80 68 50 18 ou 50 20
jenny.kaurin@culture.gouv.fr

Références : JK/JP 2021.

REÇU
04 AOÛT 2021
Direction régionale
des affaires culturelles

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DDT de la Nièvre – Service Aménagement Urbanisme et
Habitat
2 Rue des Pâtis
58000 NEVERS

À l'attention de Mme Nathalie DENIAUX

Dijon, le **02 AOÛT 2021**

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : GERMENAY (NIEVRE), Nièvre agrisolaire
PC05812321C0001
Votre courrier du 26 juillet 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 26 juillet 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie


Marc TALON

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jenny KAURIN
03 80 68 50 18 ou 50 20
jenny.kaurin@culture.gouv.fr

Références : JK/IP/2021/1903

REÇU

04 AOUT 2021

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DDT de la Nièvre – Service Aménagement Urbanisme et
Habitat
2 Rue des Pâtis
58000 NEVERS

À l'attention de Mme Nathalie DENIAUX

Dijon, le 02 AOUT 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références GERMENAY (NIEVRE), Germenay
PC05812321C0002
Votre courrier du 1 juillet 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 26 juillet 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Agence Raccordement Electricité

DDT 58
2 RUE DES PATIS ? BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : BELORGEY Celine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 03/08/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05809821C0001
Adresse : 58190 DIROL
Référence cadastrale :
Section A , Parcelle n° 1
Section A , Parcelle n° 2
Section A , Parcelle n° 3
Section A , Parcelle n° 4
Section A , Parcelle n° 209
Nom du demandeur : ANDERSEN KNUD

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Celine BELORGEY

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité
3 rue Georges Laperrière
71100 CHALON SUR SAONE

enedis.fr

SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DiRAC-DQC-AU3 V 3.0



Agence Raccordement Electricité

DDT 58
2 RUE DES PATIS ? BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : BELORGEY Celine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 03/08/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05812321C0001
Adresse : 58800 GERMENAY
Référence cadastrale :
Section B , Parcelle n° 356
Section B , Parcelle n° 548
Section B , Parcelle n° 549
Section B , Parcelle n° 553
Section B , Parcelle n° 554
Section B , Parcelle n° 620
Nom du demandeur : ANDERSEN KNUD

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Celine BELORGEY

Votre conseiller

1/1

enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité
3 rue Georges Lapierre
71100 CHALON-SUR-SAONE
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DiRAC-DOC-AU3 V.3.0



Agence Raccordement Electricite

DDT 58
2 RUE DES PATIS ? BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : BELORGEY Celine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 03/08/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05812321C0002
Adresse : 58800 GERMENAY
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 552
Section B , Parcelle n° 357
Nom du demandeur : ANDERSEN KNUD

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Celine BELORGEY

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricite
3 rue Georges Lacombe
71100 CHALON SUR SAONE
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place de la Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU3-V.3.0





VOS REF.

NOS REF. 2021/443

REF. DOSSIER COT-PCC-2021-58123-CAS-161357-C3K0H0

INTERLOCUTEUR Brice KAMINSKI

TÉLÉPHONE 03.25.76.43.30.

MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX 03.25.76.43.92

OBJET PC 058 098 21 C0001 - PC 058 123 21 C0002 - PC 058 123 21 C0001 - Dirol et Germeuay - Implantation centrale photovoltaïque au sol, 15 postes de transformation et 1 poste de livraison

DDT 58

2 Rue des Pâtis - BP 30069

58 020 NEVERS CEDEX

A l'attention de Mme Nathalie DENIAUX

CRENEY PRES TROYES, le 27/07/2021

Madame,

Par email en réception du 26/07/2021, vous nous avez transmis pour avis les permis de construire n° 058 098 21 C0001 - 058 123 21 C0002 et 058 123 21 C0001, déposé par NIEVRE AGRISOLAIRE représenté par Monsieur Knud Erik ANDERSEN concernant plusieurs parcelles situées sur les territoires des communes Dirol et Germeuay et cadastrées section A numéros 1-2-3-4-209 et section B numéros 356-357-548-549-552-553-554-620.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, ENGIE, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick VERGNE
Adjoint au Directeur

Groupe Maintenance Réseaux
Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY PRES TROYES
TEL : 03.25.76.43.30.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du service économie agricole
sur les dossiers de demande de permis de construire
(PC 058 123 21 C0001, PC 058 123 21 C0002 et PC 058 098 21 C0001)
pour un projet de parc photovoltaïque
sur les communes de GERMENAY et DIROL (58)**

Le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Germenay et Dirol se situe sur le domaine du Bouillon. Actuellement, les parcelles concernées par ce projet sont exploitées.

Ce projet de parc agrivoltaïque a été conçu afin de permettre le développement, la construction et l'exploitation d'un parc solaire tout en garantissant le maintien d'une activité agricole réelle et à valeur ajoutée.

La centrale serait composée de 73 305 modules photovoltaïques, quinze postes de transformation, d'un poste de livraison et de ses équipements annexes (citernes, clôtures, ...) pour une superficie totale clôturée d'environ 74 ha et une surface couverte par les panneaux d'environ 22 ha

Ces permis de construire sont soumis à avis de la CDPENAF à double titre :

1/ Au titre de l'autorisation d'urbanisme puisque le projet se situe en dehors des parties urbanisées de communes soumises au RNU (article L.111-4 2° du code de l'urbanisme) :

2/ Au titre de la compensation collective agricole (article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime). En effet, la surface prélevée de manière définitive sur une zone affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation étant supérieure à 5 ha, ce projet est soumis à étude préalable agricole.

A ce titre, la CDPENAF du 8 juin 2021 a émis un avis défavorable sur l'étude préalable agricole dans le cadre de la compensation collective agricole, confirmé par le préfet dans son avis du 30 juin 2021.

Une étude préalable modifiée doit être présentée, laquelle sera soumise à nouveau pour avis à la CDPENAF

L'avis du service économie agricole sera émis dans le cadre de la consultation de la CDPENAF.

Le **30 JUIL. 2021**

L'adjoint au chef du service économie agricole


Xavier PETIT